

CERGY PARIS UNIVERSITE
FACULTE DE DROIT

Année universitaire 2022-2023

Master 2

Droit des collectivités territoriales et politiques publiques

**Le développement de l'Économie Sociale et Solidaire : quel
rôle pour les Collectivités territoriales ?**

Mémoire préparé sous la direction
de Madame Nelly FERREIRA, Doyenne de la faculté de droit

Présenté et soutenu publiquement
le 18 septembre 2023
Pour l'obtention du
Master Droit public
Mention Droit des collectivités territoriales et politiques publiques

Par
Mamadou
DOUCOURE

JURY :

Président : Madame Nelly FERREIRA, directrice du mémoire
Doyenne de la Faculté de Droit Cergy Paris Université

Assesseur : Monsieur Alexandre HULE, membre du jury
Directeur adjoint à la Direction des affaires Juridique SIPPEREC

Le développement de l'Économie Sociale et Solidaire : quel rôle pour les Collectivités territoriales ?

« L'Université Cergy Paris n'entend donner aucune approbation, ni improbation, aux opinions émises dans les mémoires. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs. »

« Quand les murs de briques qui nous abritent seront tombés en poussière, les générations se transmettront le souvenir des enseignements qui auront été incarnés ici [...] Les œuvres humaines vont se perfectionnant sans cesse ; il en sera de même des associations coopératives, mais la société du familistère n'en marquera pas moins dans l'histoire de l'humanité une étape dont le souvenir restera. »

Jean-Baptiste André Godin¹, 1881

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible. »

Saint-Exupéry²

¹Jean-Baptiste André Godin l'un des fondateurs de l'économie sociale et sans doute le plus moderne d'entre eux

² Antoine de Saint-Exupéry, Écrivain, poète français

REMERCIEMENTS

J'adresse mes sincères remerciements aux personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je tiens à exprimer toute ma gratitude à ma directrice de mémoire, Madame Nelly FERREIRA, je la remercie pour le temps qu'elle m'a accordée, pour ses précieux conseils, ses orientations et ses encouragements.

Je remercie également l'ensemble des professeurs du master 2 Droit des Collectivités territoriales et politiques publiques, pour la richesse de leurs enseignements, par leurs transmissions du savoir et leurs conseils. Leurs motivations ont été une lumière sur ma route.

Merci à la promotion du Master 2, pour la solidarité dont nous avons fait preuve tout au long de l'année.

Merci à mon tuteur d'apprentissage M. Alexandre HULÉ pour ses conseils et son soutien inestimable durant cette année d'alternance au SIPPAREC.

Je remercie Monsieur Pierre-Alain SIMON, chargé d'animation-RTES, Madame Amélie PEDROT, responsable vie associative et administrative-Le labo de l'ESS, et Monsieur Florent BOURGES, Directeur administratif & financier et développement CRESS Ile de France pour l'aide apportée à ma réflexion et pour avoir répondu à mes interrogations sur l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

A ma grande mère chérie, Madame Fatoumata TANDIA, merci d'avoir été cette lumière dans ma vie.

Je remercie ma mère, mon père, mes sœurs et mon frère pour leur écoute et la confiance qu'ils m'ont toujours accordé concernant mes choix.

A mon fiston Ismaël ta venue a été une lumière dans notre vie.

Enfin, ma gratitude et mon amour infini pour Habiba HMD, sans laquelle ce travail aurait été bonnement impossible. Elle a su trouver les mots pour me rassurer et m'encourager. Parfois avec ironie 'je te laisse avec ton mémoire et ton rapport '.

RESUME

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un modèle économique enraciné dans notre histoire et dans nos territoires. Elle a été reconnue officiellement en 2014 comme une économie spécifique et prend en compte l'utilité sociale.

Notre recherche s'intéresse au rôle des collectivités locales dans le développement de cette économie spécifique qui croise par sa transversalité les compétences de tous les échelons de collectivités.

Par la région, le département, la commune et les intercommunalités, nous constatons une implication réelle des acteurs locaux dans le développement de l'ESS par plusieurs leviers : la commande publique, les aides aux entreprises, le soutien à la création des emplois...

En outre, nous allons démontrer qu'à côté de ce rôle clé des collectivités, il existe d'autres acteurs essentiels dans le développement de l'ESS dans nos territoires et à l'international : l'ESS France, le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES), la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), le Labo ESS, et l'Union Européenne...

Nous nous interrogerons à un renouvellement du rôle des collectivités avec l'analyse du bilan de la loi ESS de 2014, faite par le Conseil supérieur de l'Économie sociale et Solidaire. Nous proposerons des perspectives pour un développement réel de l'ESS au niveau de tous les échelons de collectivités (il est à noter que ce sont les régions qui disposent des compétences économiques en matière de l'ESS).

Mots clés

Économie Sociale et Solidaire, ESS, Collectivités locales, CRESS, ESS France, développement de l'ESS.

LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

- ASER : Achats Socialement et Écologiquement Responsables
- AVISE : Agence d'ingénierie pour entreprendre autrement
- ESS : Économie Sociale et Solidaire
- CT : Collectivité territoriale
- CRESS : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
- CSESS : Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire
- DLA : Dispositif Local d'accompagnement
- PETR : Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
- PTCE : Pôles territoriaux de coopération économique
- INTERCO : Intercommunalité
- UE : Union Européenne
- EPCI / Établissement Public de Coopération Intercommunale
- RTES : Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire
- SCIC : Société Coopérative d'intérêt Collectif

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PREMIÈRE PARTIE : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, UN SOUTIEN INDISPENSABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L’ESS.....	9
CHAPITRE 1 : Les Collectivités territoriales, acteurs majeurs dans le développement de l’Économie Sociale et Solidaire.....	10
CHAPITRE 2 : La participation essentielle d’autres acteurs.....	31
DEUXIÈME PARTIE : LES COLLECTIVITÉS LOCALES, UN RÔLE À RENOUVELER ?.....	46
CHAPITRE I : Un bilan en demi-teinte.....	47
CHAPITRE 2 : Les perspectives.....	59
CONCLUSION.....	64

INTRODUCTION

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente un secteur très important en France et est en fort développement.

De nos jours, l'ESS compte 221 325 établissements qui emploient 2,87 millions de salariés. Cette économie représente donc 10,5% de l'emploi français³.

Pourtant, ce modèle économique reste méconnu du grand public, de certains acteurs dont les collectivités et les autres entités, alors que ce modèle est présent dans la plupart des secteurs d'activité économique, sociales, sportives, culturelles...

Elle constitue une économie de proximité favorisant la création d'emplois et de dynamiques locales.

L'ESS est un sujet peu abordé dans les enseignements économiques/ juridiques à l'Université.

Il m'est apparu intéressant d'étudier cette économie en rapport avec les territoires, pouvant se rattacher aux politiques publiques de l'État et des collectivités, dans des domaines aussi variés tels que la culture, l'hébergement, l'aide à domicile, les activités financières, le médicosocial, social, le sport, les assurances, le commerce, l'agriculture...

La diversité de l'ESS en fait sa richesse, mais la rend aussi parfois difficile à appréhender. En fait, elle ne constitue pas une politique ni une compétence clairement identifiée ou limitée en termes de périmètre. D'où la difficulté de faire un bilan, qui s'avère pourtant nécessaire, car c'est une notion qui se développe au fil des années, sans que l'on sache toujours ce que cela recouvre réellement.

Le développement de ce modèle économique fondé sur le social et la solidarité s'est effectué progressivement avec la fusion de deux finalités : le social et le solidaire.

Pour comprendre ce modèle économique reposant sur le solidaire et le social, un rappel historique semble nécessaire. Comme disait Otto Von Bismarck « *Celui qui ne sait pas d'où il vient ne peut savoir où il va, car il ne sait pas où il est* »⁴ ? ».

³ Source : <http://www.esspace.fr/chiffres-de-l-ess.html>

⁴ Citation d'Otto Van Bismarck sur Avenir

Historique de l'ESS :

La synthèse de deux concepts : l'Économie Sociale et l'Économie Solidaire.

L'économie sociale est le principal fondement historique de l'ESS. L'un des premiers exemples remonte avec les premières expériences de coopératives de collecte et de transformation de produits laitiers. L'économie sociale s'est alors structurée de manière progressive au cours du XIX^e siècle.

L'économie sociale est une économie qui fait primer l'homme sur le capital. Cette économie provient d'une réelle volonté de réduire les inégalités, de compenser les effets négatifs de la révolution industrielle et de créer des relations économiques plus justes, plus équitables, appelé pour cela 'fille de la nécessité'.

C'est à la fin des années 1970 que l'économie sociale a été redécouverte, en tant que concept, sous l'influence de Michel ROCARD. À la recherche d'une autre forme de production de richesse distincte des modèles capitalistes et communistes, il se tourne vers les coopératives, les associations, les mutuelles afin de trouver leurs points communs. En effet, les structures de cette économie particulière semblent être peu connu du grand public.

Par ailleurs, « Pour Jean-Louis Laville⁵, L'économie solidaire se caractérise par un ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir des engagements citoyens. Cette perspective a pour particularité d'aborder ces activités, non pas uniquement sur leur statut (coopératif, associatif, mutualise...) mais leur double dimension, économique et politique, leur conférant leur originalité. Les activités d'économie solidaire se créent à partir d'initiatives associant les parties prenantes (usagers, producteurs, consommateurs, volontaires, collectivités locales), et rappellent qu'on ne peut se contenter de situer sa spécificité par les statuts. »

L'économie solidaire repose donc, comme l'économie sociale, sur la volonté de placer l'homme au cœur de l'économie, mais elle met davantage l'accent sur la réduction des inégalités, et se définit plutôt par ses finalités : insertion, lien social, produire autrement que par ses statuts ou son mode de gestion.

En outre, l'Économie sociale et solidaire est composée de quatre types d'organisations : les

⁵ Professeur du conservatoire national des arts et métiers à Paris (CNAM), titulaire de la chaire « Economie solidaire »

coopératives, les mutuelles, les associations et, par extension, les fondations.

D'abord, il faut savoir que les mutuelles sont orientées vers la protection de leurs membres par des mutuelles d'assurance des personnes, des biens ou mutuelle santé. Ensuite, les coopératives sont très diverses, puisqu'il existe des coopératives de consommateurs, de producteurs, de salariés. Les associations, au statut particulièrement léger (souple), peuvent avoir des finalités différentes avec la loi de 1901 : solidarité, entraide, défense des droits, etc.

Enfin, les fondations, font partie du champ des organisations de l'économie sociale, bien qu'elles n'en partagent pas toutes les caractéristiques. Ces organisations sont identifiées avant tout par leurs statuts et présentent un certain nombre de caractéristiques communes.

La structuration spécifique d'un modèle économique : l'ESS

Qu'est-ce que l'ESS ?

L'Économie Sociale et Solidaire regroupe l'ensemble des structures économiques dont le statut, l'organisation, le fonctionnement et l'activité sont basés sur les principes de la solidarité, de l'équité et de l'utilité sociale. Ces structures ont notamment pour objectif de favoriser la création d'emplois dans une perspective d'insertion et/ ou réinsertion, ainsi qu'une plus grande cohésion sociale.

Comme précitées, elles sont constituées en associations, mutuelles, coopératives ou fondations. Les entreprises de l'ESS adoptent des dispositifs de gestion et de décision participatifs et démocratiques, avec l'encadrement strict de l'utilisation des résultats financiers (pas de profit personnel, réinvestissements des bénéfices).

L'Économie Sociale et Solidaire est un monde en soi qui présente une image plurielle.

Quid des acteurs de l'ESS ?

Les acteurs de l'ESS peu connus par le grand public



Notons que le développement de l'ESS et son soutien dépendent essentiellement de sa reconnaissance par les pouvoirs publics : des plus hautes instances politiques jusqu'aux décideurs locaux et par le monde économique dans son ensemble.

Il faut rappeler que les initiatives de l'ESS trouvent leurs racines dans les territoires.

Les différents acteurs de cette économie sociale et solidaire se sont structurés progressivement, de manière à œuvrer en complémentarité pour défendre et promouvoir les valeurs de l'ESS et encourager son financement par la mise en place de partenariats tant publics que privés.

En France, on peut citer parmi les organisations les plus représentatives :

- L'Union nationale des Chambres Régionales de l'Économie Sociale (CNCRES)
- Le Mouvement associatif
- Coop FR (coopératives)
- Le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves)
- La Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)
- Le Mouvement pour l'économie solidaire (MES)
- La Fédération des entreprises d'insertion...

⁶ Source : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/ess-brochure.pdf>

À noter que de 2022 à 2023, une secrétaire d'État auprès de la Première ministre, Chargée de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative, a été nommée pour prendre en charge les dossiers spécifiques de l'ESS : Marlène SCHIAPPA.

Afin de promouvoir et défendre les valeurs de l'ESS, un encadrement juridique était nécessaire pour sa reconnaissance, son évolution réelle au-delà de son cadre habituel.

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a fait l'objet d'une reconnaissance juridique par la loi n°2014 - 856 dite « loi Hamon », promulguée en juillet 2014 et complétée en septembre 2016.

La loi ESS du 31 juillet 2014 définit l'économie sociale et solidaire comme un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine caractérisé par une recherche d'utilité sociale, une gouvernance démocratique, la non-distribution des excédents et l'impartageabilité des réserves.

La loi de 2014 est destinée à fixer et consolider les règles et la gouvernance de l'Économie Sociale et Solidaire, ainsi que ses modes de financement. Elle ouvre pour la première fois l'ESS aux structures à statut commercial optant pour ses principes et intégrant des objectifs d'utilité sociale. En effet, L'ESS n'est donc pas un secteur économique, c'est un champ, défini par un faisceau de règles, qui regroupe les personnes morales de droit privé constituées sous forme de coopératives, mutuelles, assurances, fondations, associations ou sociétés commerciales bénéficiant d'un agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) (Loi ESS, 2014)

En outre, la loi prévoit l'agrément réactualisé dit ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale). Cet agrément est nécessaire pour l'obtention d'un certain nombre de soutiens et financements dédiés.

Elle met en exergue les principes caractérisant l'entrepreneuriat dans l'ESS que les structures sociales se doivent de respecter.

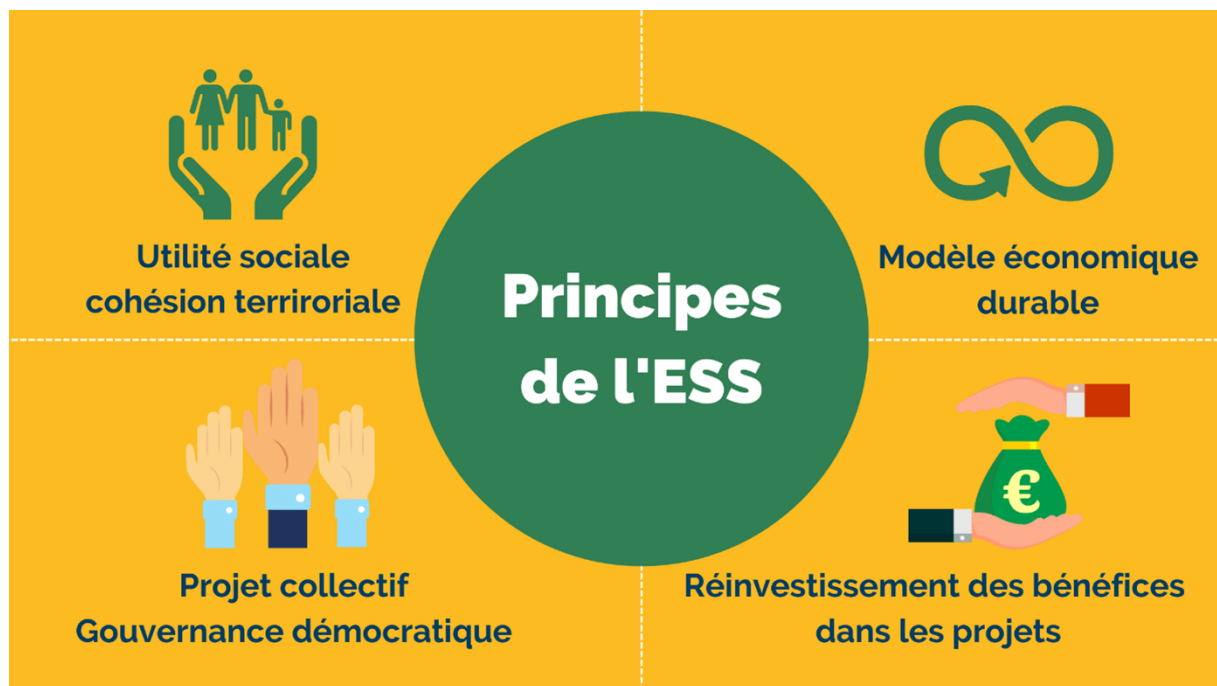
Par ailleurs, les objectifs de cette loi du 31 juillet 2014 sont multiples :

- Identifier mieux les contours d'une ESS contemporaine, ouverte et inclusive,
- Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique,
- Renforcer les politiques de développement local durable,

- Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de l'ESS,
- Redonner du pouvoir aux salariés, provoquer un choc coopératif,

La loi du 31 juillet met en place notamment quatre principes à respecter par les structures de l'ESS.

Les quatre grands principes de l'ESS consacrée par la loi du 31 juillet 2014 que les structures se doivent de respecter sont :



7

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre à fort impact social.

D'abord, la poursuite d'une utilité sociale :

Ce principe implique qu'une entreprise sociale s'évalue avant tout en fonction de l'impact social qu'elle génère, en plaçant l'humain au cœur de leurs actions, en ce sens, les entreprises sociales et solidaires doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

- Apporter un soutien aux personnes fragilisées (handicap, bénéficiaires de minima sociaux, isolées, éloignées de l'emploi, etc.)
- Agir en faveur du développement durable sur les volets économiques, social,

⁷ Sources : Archives des Insertions-ASEC Nord 92

environnemental et participatif ;

- Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités socio-économiques, culturelles et sanitaires.
- Développer le lien social et renforcer la cohésion du territoire.

Puis, le principe de la recherche d'un modèle économique fiable :

Dans cette logique, une entreprise de l'ESS doit produire de la valeur sociale et de trouver son modèle économique pour assurer sa pérennité. En revanche, ce modèle économique est seulement un moyen pour atteindre un objectif social et non pas une fin en soi.

En France, la notion d'utilité publique est devenue l'incarnation de la finalité des actions des organisations de l'ESS (GARDIN, JANY-CATRICE, PINAUD, 2017)⁸.

Ensuite, la gouvernance démocratique :

La gouvernance correspond à l'ensemble des règles et des méthodes organisant les réflexions et les décisions d'une structure, que le contrôle de l'application de ces derniers.

À noter que si la gouvernance démocratique est considérée comme l'un des piliers des entreprises de l'ESS, cette dimension est plus ou moins forte selon les organisations et prend des formes très variées.

Et enfin, la lucrativité limitée ou la rentabilité mise au service de la finalité économique :

Dans une entreprise ESS dont le modèle économique est marchand, la majorité des bénéfices doit servir à maintenir ou à développer l'activité de l'entreprise. La rentabilité est ici un moyen au service du projet social de l'entreprise.

Il faut noter que la notion de viabilité économique, n'est pas pour autant absente.

Les composantes de l'économie sociale et solidaire ont en commun ces mêmes principes comme identité personnelle.

On peut donc voir que l'économie sociale et solidaire n'est pas un secteur, mais plutôt un mode d'entreprendre présent dans tous les domaines d'activités, où les femmes et les hommes

⁸ Chapitre 10, l'ESS et les formes de son évaluation » P.363-396.

prédominant face au capital.

Par ailleurs, la mise en place du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire en 2010 permet une véritable identité institutionnelle. Cette institution est chargée d'assurer la concertation avec les pouvoirs publics sur des thématiques qui touchent l'ESS.

La loi de 2014, l'érige en véritable organe de promotion et orientation des évolutions de l'économie sociale et solidaire. (Article 4 de la loi ESS).

Il faut rappeler que les collectivités territoriales constituent des institutions fondamentales de la société et un secteur important de l'économie sociale et solidaire. Elles sont aussi les garantes de l'intérêt général et du lien social sur un territoire, de même qu'elles entraînent une activité importante dans le secteur marchand au travers d'appels d'offres et de marchés d'équipements, de biens et de services sur pratiquement tous les secteurs d'activités tels que : construction et aménagement, équipements et installations, développement économique, santé, éducation, action sociale, culture, loisirs, insertion et formation professionnelle, etc.

L'objet de ce mémoire est de tenter de démontrer le rôle majeur des collectivités territoriales dans le développement de l'économie sociale et solidaire qui semble être parfois méconnu du grand public, mais aussi des collectivités elles-mêmes.

L'autre objectif est de faire un bilan de la reconnaissance de cette économie particulière en 2014, et les perspectives qui en découlent.

Problématique : Quelle est l'étendue du rôle des Collectivités locales dans le développement de l'ESS ? L'échelle locale est-elle favorable à son essor ?

Afin de répondre à ces interrogations, il est d'abord nécessaire de comprendre les compétences des collectivités locales et la manière dont elles sont mises en œuvre pour ce développement.

Nous parlerons, dans une première partie, du soutien indispensable à l'ESS des collectivités territoriales (I). Dans une deuxième partie, nous allons parler du renouvellement du rôle des collectivités territoriales (II).

**PREMIÈREPARTIE : LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, UN SOUTIEN INDISPENSABLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS**

Cette première partie présente le rôle indéniable des CT aux côtés d'autres entités dans le développement et la promotion de l'ESS.

Dans un premier temps, les collectivités locales, acteurs majeurs dans le développement de l'ESS (chapitre 1), et dans un second temps, la présence d'autres entités essentielles dans ce développement (chapitre 2).

CHAPITRE 1 : Les Collectivités territoriales, acteurs majeurs dans le développement de l'Économie Sociale et Solidaire

Grâce à la décentralisation et à la loi ESS de 2014, les collectivités sont de plus en plus impliquées dans le développement de l'ESS.

C'est donc au niveau local que se joue aujourd'hui la création d'un écosystème favorable à son essor en France au niveau national.

D'abord, l'action en constante évolution des collectivités locales en faveur de l'ESS (1). Il y a une intervention des collectivités locales à tous échelons.

Ensuite, afin de favoriser le développement de l'Économie Sociale et Solidaire, il y a une large mobilisation des collectivités territoriales autour de l'ESS par des leviers (2). Les leviers permettant aux collectivités le soutien des entreprises et des acteurs de l'ESS dans leur développement.

1. L'action en constante évolution des collectivités territoriales en faveur de l'ESS

Dans les années 2000, les collectivités territoriales ont suivi l'exemple des pouvoirs publics nationaux en intégrant l'ESS dans leurs politiques.

À tous les échelons locaux (régional, départemental, communal ou intercommunal) il existe des leviers permettant aux collectivités de soutenir l'ESS. Cela permet de montrer de façon pertinente le rôle décisif des collectivités dans le développement de l'ESS.

Cette action des collectivités a connu une évolution constante depuis quelques années.

Tous les niveaux de collectivités sont concernés par le soutien et le développement de l'ESS dont les domaines d'action croisent toutes les politiques publiques.

L'économie sociale et solidaire n'est donc pas une compétence des collectivités territoriales.

Nous évoquerons d'abord, les différents niveaux de collectivités locales intervenant dans le développement de l'ESS : régions, départements, bloc communal et les métropoles.

1.1. Les régions, actrices principales dans le développement économique : l'échelon de référence de l'ESS

L'article L4221-1 du CGCT précise que : « Le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes ».

Les élus régionaux ont un rôle majeur à jouer pour soutenir le développement de l'ESS sur leur territoire.

En effet, l'ESS concerne toutes les compétences régionales : développement économique, innovation, formation professionnelle, tourisme, transports, etc.

Les régions ont un rôle central dans le développement local de l'économie sociale et solidaire, à l'échelle de leur territoire et à travers différents leviers d'action, elles favorisent l'émergence et la structuration de structures innovantes d'utilité sociale, au service des besoins des territoires.

Les politiques régionales en faveur de l'ESS sont multiples et variées : création de l'emploi au niveau régional, facilitation de l'implantation des entreprises en apportant des réponses aux besoins des habitants du territoire auxquels ni le marché ni les pouvoirs publics ne sont en mesure de répondre seuls par des innovations pour accompagner les évolutions de la société, de consolider le tissu économique grâce à sa compétence en matière économique.

Par ailleurs, l'ESS est aussi à la croisée des nombreuses compétences politiques sectorielles régionales. En ce sens, au niveau régional, les élus et les services disposent des nombreux leviers d'intervention pour agir en faveur du développement de l'ESS. Ce développement de l'économie sociale et solidaire est d'autant plus visible avec la compétence économique de la région.

Ce développement est l'opportunité de travailler en transversalité avec les autres niveaux de collectivités locales déjà précitées, afin d'inscrire durablement l'ESS dans les politiques et actions, à travers plusieurs thématiques parmi tant d'autres :

- Développement économique, recherche, innovation et enseignement supérieur,
- Aménagement du territoire et transports
- Emploi, formation professionnelle et apprentissage
- Transition écologique et énergétique, économie circulaire
- Affaires européennes, fonds européens,
- Éducation, jeunesse, culture et sports,
- Agriculture et alimentation.

Par la loi relative à l'économie sociale et solidaire en juillet 2014, des dispositions législatives

encouragent la prise en compte de l'économie sociale et solidaire dans les stratégies régionales :

- **Article 7 de la Loi ESS du 31 juillet 2014** : les régions doivent élaborer une stratégie régionale de l'ESS, en concertation avec la chambre régionale de l'ESS (CRESS) ainsi qu'avec les organismes et les entreprises de l'ESS ;
- **Article 8 de la Loi ESS du 31 juillet 2014** : les régions et l'Etat doivent mettre en place des conférences régionales dans ce domaine au moins tous les deux ans. Objectif : débattre des orientations, des moyens et des résultats des politiques locales de développement avec l'ensemble des acteurs régionaux, et fixer des orientations pour l'avenir.

En outre, les conseils régionaux élaborent un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et au développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire. Cela démontre une participation importante des régions au développement de l'ESS.

La mise en œuvre de ce schéma est définie par l'article 2 de la loi Notre.

- Article 2 de la Loi NOTRe du 7 août : le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) définit les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire, en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'ESS. Le projet de schéma est élaboré par la région en concertation avec les métropoles et les intercommunalités et fait l'objet d'échanges avec les chambres consulaires. Dans leur SRDEII, la majorité des régions souhaitent intégrer les entreprises de l'ESS dans l'économie classique. Cela implique des dispositifs d'aides prenant en compte les spécificités de l'ESS et des techniciens en région sensibilisés aux enjeux de l'ESS.
- On constate qu'à travers la loi de 2014, les régions ont mis en place un service dédié à l'ESS intégré au développement économique classique.

Ce développement de l'ESS est également mis en évidence à travers la structuration régionale.

1.2. Les Départements : une intervention confirmée par le volet social

Avec la réforme de la loi NOTRE⁹ 2015, et la suppression de leur clause générale de compétence, les départements ont perdu certains pouvoirs dans l'attribution d'aide aux structures de l'ESS, bien qu'ils gardent les compétences de l'action sociale.

Malgré cela, les conseils départementaux sont un acteur incontournable de l'ESS, du fait de leur compétence autour des solidarités humaines et territoriales, et restent des acteurs incontournables dans ce domaine qui conjugue l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial.

Au-delà du soutien direct aux acteurs de l'ESS sur le volet non économique, les conseils départementaux ont un rôle important d'appui aux territoires.

Il est à rappeler que L'ESS constitue également un levier de développement des départements, car les valeurs qu'elle prône, innovation sociale, transition écologique, égalité Femmes-Hommes sont aussi les trois piliers que les départements encouragent, soutiennent.

Bien que la loi Notre de 2015 ait confié l'élaboration d'une stratégie territoriale de l'ESS aux régions, les départements restent des acteurs incontournables dans ce domaine qui conjugue l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial. Ce domaine concerne normalement les différents échelons des Collectivités Territoriales.

Dans les départements, au regard de la compétence sociale, l'ESS est un projet politique adossé à une vision du territoire. Avec une ambition de concilier dynamisme économique et cohésion sociale afin que le développement du territoire (de l'ESS), soit global et profite à chacun¹⁰.

Aujourd'hui, cette démarche d'appui au développement de l'ESS est devenue une marque pour beaucoup de département comme le département de Pas-de-Calais et le département de la Meurthe-et-Moselle. En effet, dans le Pas-de-Calais, l'ESS s'est imposée comme l'une des solutions les plus efficaces afin de transformer une bonne idée en un projet viable sur le long terme. En transformant des initiatives individuelles ou collective en levier de développement pour un territoire par la mise en place de « ESS 62 ». Et le département de Meurthe-Moselle engagé depuis une dizaine d'années dans une politique de soutien à l'ESS. Il renforce en ce

⁹ Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015

¹⁰ Laurent Trogrlic, vice-président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

sens le lien social et le développement territorial durable, une action ancrée dans l'ADN du département car son approche a toujours été d'apporter et d'inscrire dans les politiques publiques une transformation tournée vers les valeurs de solidarité et d'humanité.

Au sein des départements, par exemple Seine-Saint-Denis, Pas-de-Calais, la mise en place d'une politique ESS se traduit par des différents évènements : les Rendez-vous territoriaux, animations territoriales avec des agents chargés de l'économie solidaire, l'animation de démarches collectives structurantes sur les territoires et le renforcement de l'entrepreneuriat collectif dans des filières en lien avec les politiques publiques départementales dans les domaines : Agriculture, circuits courts, Habitat, Éco construction , Économie circulaire, Silver économie santé, animation, citoyenneté et vivre ensemble.

Force est de constater que l'économie sociale et solidaire fait partie intégrante du paysage économique départemental.

En effet, les conseils départementaux permettent de contribuer à la mise en place d'un écosystème favorable au déploiement de l'économie sociale et solidaire par la solidarité, la force et des rapports vertueux entre l'action économique et le développement territorial, le respect des principes fondateurs du développement durable. En outre, ils ont donné un caractère fédérateur à leur approche par le respect et la valorisation des ressources et des richesses des personnes et des territoires .

La valorisation et la promotion de l'économie solidaire sont présentes au sein des politiques départementales.

C'est surtout la dynamique des pôles territoriaux de coopération économique(PTCE) à laquelle nous reviendrons ultérieurement dans notre développement.

La loi NOTRE est d'autant plus claire sur l'action des départements en matière de développement de l'ESS : aides directes et aménagement.

Mais, il faut noter que l'ESS croise les domaines de compétences des départements sur les politiques de solidarité en particulier.

Plusieurs politiques publiques démontrent que les départements s'engagent en faveur de l'ESS sur les différents territoires.

Un exemple pour appuyer notre position : Le Pas-de-Calais et la Mayotte

1.2.1. Les cas du Pas-de-Calais et la Mayotte

- L'exemple du Pas-de-Calais

Dans le Pas-de-Calais, le Département s'est mobilisé et a fédéré ses nombreux partenaires pour accompagner le développement collectif des pratiques de l'ESS.

Un Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) a été créé en 2013 avant la loi ESS de 2014, véritable lieu d'expression, d'échange et d'information sur l'ESS. Cette instance unique en France permet de :

- Rendre plus visibles les initiatives via la création d'un label départemental
- Présenter des solutions de financement et faciliter les démarches administratives des entrepreneurs de l'ESS ;
- Mettre en commun l'expérience de ceux qui ont mené à bien leur projet ;
- Mener des travaux collectifs pour construire l'ESS de demain.

Le Département a également lancé en 2018 son « budget citoyen », rencontrant un vif succès auprès des habitants. Pour sa 2^e édition, une enveloppe de 402 151€ (en hausse de 15%) a été dégagée afin de développer et accompagner les projets liés à l'ESS pensés par les Pas-de-Calaisiens.

- L'exemple de la Mayotte

A Mayotte, la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) assure sur le plan local la promotion et le développement de l'ESS. Elle a conclu une convention d'agrément avec le Conseil départemental visant à faire de l'ESS un levier de développement économique pour Mayotte. Le 1^{er} juillet 2019 était lancé le projet FANYA LAB cofinancé par le Département et le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020. Celui-ci a pour vocation d'accompagner la création, le développement et la consolidation d'entreprises de l'ESS pour répondre aux nombreux défis sociaux de Mayotte (création d'emplois non délocalisables, innovation, inclusion et cohésion sociale...).

Dans la même lignée, la CRESS de Mayotte a mis en place depuis 2017 le dispositif « *Achat socialement responsable* » qui vise à rendre la commande publique et privée mahoraise plus responsable tant au niveau social qu'environnemental¹¹.

Ces exemples démontrent tout l'engagement des départements dans le développement de l'ESS.

De plus, le département participe également au Conseil d'administration du Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES).

1.3. Les intercommunalités : L'ESS au cœur des compétences du bloc communal

À rappeler que les communes restent le seul niveau de collectivité à conserver la clause générale de compétence depuis la loi Notre 2015, soit une capacité d'intervention générale, sans qu'il soit nécessaire que la loi procède à une énumération de ses attributions.

Les élus municipaux ont également un rôle majeur à jouer dans le soutien et le développement de l'économie sociale et solidaire, du fait des compétences du bloc communal, leurs capacités d'animation des acteurs locaux et leurs liens avec les citoyens.

En effet, les communes ou intercommunalités peuvent jouer un rôle de chef de file et d'animation de la politique ESS sur leur territoire, car l'ESS constitue un modèle économique d'avenir agissant pour la transition et la résilience des territoires.

De nombreuses communes et intercommunalités soutiennent des projets de production d'énergies renouvelables, participatifs et citoyens, en milieu rural comme urbain.

Les communes et les intercommunalités peuvent passer des conventions avec les régions pour attribuer d'autres types d'aides économiques, soit pour favoriser le développement économique, soit pour pallier les défaillances des initiatives privées.

En outre, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont notamment la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise ; tandis que les métropoles peuvent soutenir la création ou la reprise d'entreprises.

Par ailleurs, beaucoup d'élus s'occupent de l'ESS à cause de plusieurs volets ; les mairies voient l'ESS d'un point de vue filière économique par l'insertion, parce que dans l'ESS il y a

¹¹ Source : Département de France

l'insertion par emploi qui est profitable pour les territoires, mais aussi pour les habitants :

Il y a le volet éducatif : éducation populaire : il y a une vision lucrative, et à but non lucratif.

Enfin ça dépend aussi du bord politique de la commune, si la commune a intérêt pour l'ESS ou pas car il y a parfois un service dédié à l'ESS.

A plusieurs niveaux les communes et les EPCI participent au développement de l'ESS, et au soutien aux structures de l'ESS à l'échelle communale ou intercommunale.

Au sein des communes, l'ESS constitue un levier pour favoriser la mixité sociale et le changement d'images des quartiers.

Par ailleurs, dans les territoires ruraux, l'ESS est un partenaire privilégié des politiques publiques, car elle répond à la faible densité du monde rural et aussi constitue un facteur d'attractivité des territoires : mobilisation citoyenne via le bénévolat, services de proximité, solutions de mobilités, activités culturelles et touristiques...

Il faut rappeler que la Gestion des déchets et économie circulaire représentent un enjeu majeur au regard des impacts environnementaux et du développement local et solidaire. Les structures ESS sont présentes dans les métiers de collecte, du tri et de traitements de certains déchets, les partenariats avec les communes ou intercos sont potentiellement nombreux.

1.4. Les métropoles, actrices du développement de l'ESS et partenaires importantes pour les acteurs de l'ESS

Les réformes territoriales successives ont contribué au développement et renforcement du rôle organisationnel des métropoles en France¹². Depuis la loi Notre de 2015, elles disposent en effet d'une compétence de plein droit de développement et d'aménagement économique, social, culturel, et sont tenues de contribuer au développement du territoire environnant¹³.

Ces différentes réformes sont venues élargir les compétences des métropoles dans des domaines dans lesquels l'ESS est présente.

¹² Loi MAPTAM de 2014

¹³ Le Pacte État-Métropoles

Certaines métropoles ont déjà engagé depuis longtemps des actions pour soutenir, structurer et développer l'Économie sociale et solidaire, le renforcement de leurs compétences constitue une réelle opportunité pour ancrer et renforcer ces politiques.

Afin de soutenir le développement des entreprises de l'ESS sur leur territoire, les métropoles peuvent intervenir sur les champs d'actions suivants :

- **L'appui à l'écosystème d'accompagnement et de financement des entreprises de l'ESS** : principal champ investi par les Métropoles, il s'agit ici de mettre en place des actions favorisant l'accès, pour les porteurs de projets et entreprises de l'ESS de la Métropole, à une offre d'accompagnement et de financement, répondant à leurs besoins, et à leur stade de développement. Concrètement, il pourra s'agir pour la Métropole d'impulser la création d'un nouveau dispositif d'accompagnement (incubateur, générateur de projets...), de financer les acteurs de l'accompagnement ou du financement de l'ESS, ou encore d'impulser et d'animer la structuration d'un parcours d'accompagnement ESS sur son territoire.
- **Le soutien financier direct aux structures de l'ESS** : ce soutien peut prendre une diversité de formes comme : le subventionnement, la prise de participation dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), l'accompagnement et financement des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ou encore l'organisation de concours et de prix ;
- **L'accès au foncier** : les collectivités, et notamment les Métropoles sont des partenaires importants pour les acteurs de l'ESS, pour faciliter l'accès à des locaux correspondant à leurs besoins et leurs moyens, dans un contexte de montée des prix du foncier, particulièrement en zone urbaine. Les leviers d'actions sont nombreux : prêt de locaux dans le cadre de manifestations, mise à disposition de locaux avec des loyers très modérés, portage et financement de lieux mutualisés ;
- **Le développement des achats socialement responsables** : La commande publique constitue un enjeu essentiel, de plus en plus reconnu pour le développement d'une économie plus solidaire. Les Métropoles peuvent mobiliser plusieurs leviers d'actions dont : développer les clauses sociales et environnementales dans les marchés de la Métropole, réserver des marchés ou des lots à des entreprises de l'insertion par l'activité économique ou des entreprises adaptées, favoriser l'accès des acteurs de l'ESS aux

marchés publics (allotissements, marchés négociés, utilisation de labels, etc.), ou encore référencer les entreprises sociales et solidaires ;

- **L'animation de la dynamique locale et la sensibilisation à l'ESS et à l'innovation sociale** : il s'agit ici par exemple de mettre en réseau des acteurs pour favoriser les coopérations, ou de créer et animer des espaces de dialogue et de co-construction de la politique publique, et y intégrer les acteurs de l'ESS ;
- **Le soutien de la R&D sociale et des dynamiques collaboratives innovantes.**

Il s'agit à l'échelle métropolitaine de faire reconnaître l'innovation sociale aux côtés de l'innovation technologique et concevoir des politiques publiques en faveur de l'innovation sociale, par exemple en ouvrant l'accès de financements classiques de l'innovation à l'innovation sociale, en accompagnant les acteurs de l'innovation sociale dans leurs recherches de financement ou encore en encourageant des démarches convergentes et pluridisciplinaires¹⁴.

Il existe de multiples domaines et leviers d'action à la disposition des métropoles pour soutenir et développer l'ESS sur leur territoire.

Pour beaucoup d'élus de métropoles dont Robert Hermann¹⁵ et Johanna Rolland¹⁶, l'ESS est une économie créatrice d'emplois non délocalisables. Et l'ESS et ses acteurs contribuent aux évolutions de nombreuses politiques publiques locales : gestion de déchets, innovation sociale, achats responsables, participation citoyenne...

De plus, afin d'appuyer le développement de l'ESS sur leur territoire, les métropoles ont la possibilité de financer directement les porteurs de projet et les structures. Ces modalités de soutien direct sont multiples :

- Subventionnement (aide à l'investissement, au fonctionnement et à la création d'emplois, etc.)
- Prise de participation dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)
- Accompagnement et financement des pôles territoriaux de coopération économique

¹⁴ Sur les 22 métropoles françaises, en 2019

Source : Étude Métropoles, ESS et innovation sociale, Avise, RTES, 2019.

¹⁵ Robert Hermann, Président de l'Euro-métropole de Strasbourg

¹⁶ Johanna Rolland, Présidente de Nantes métropole

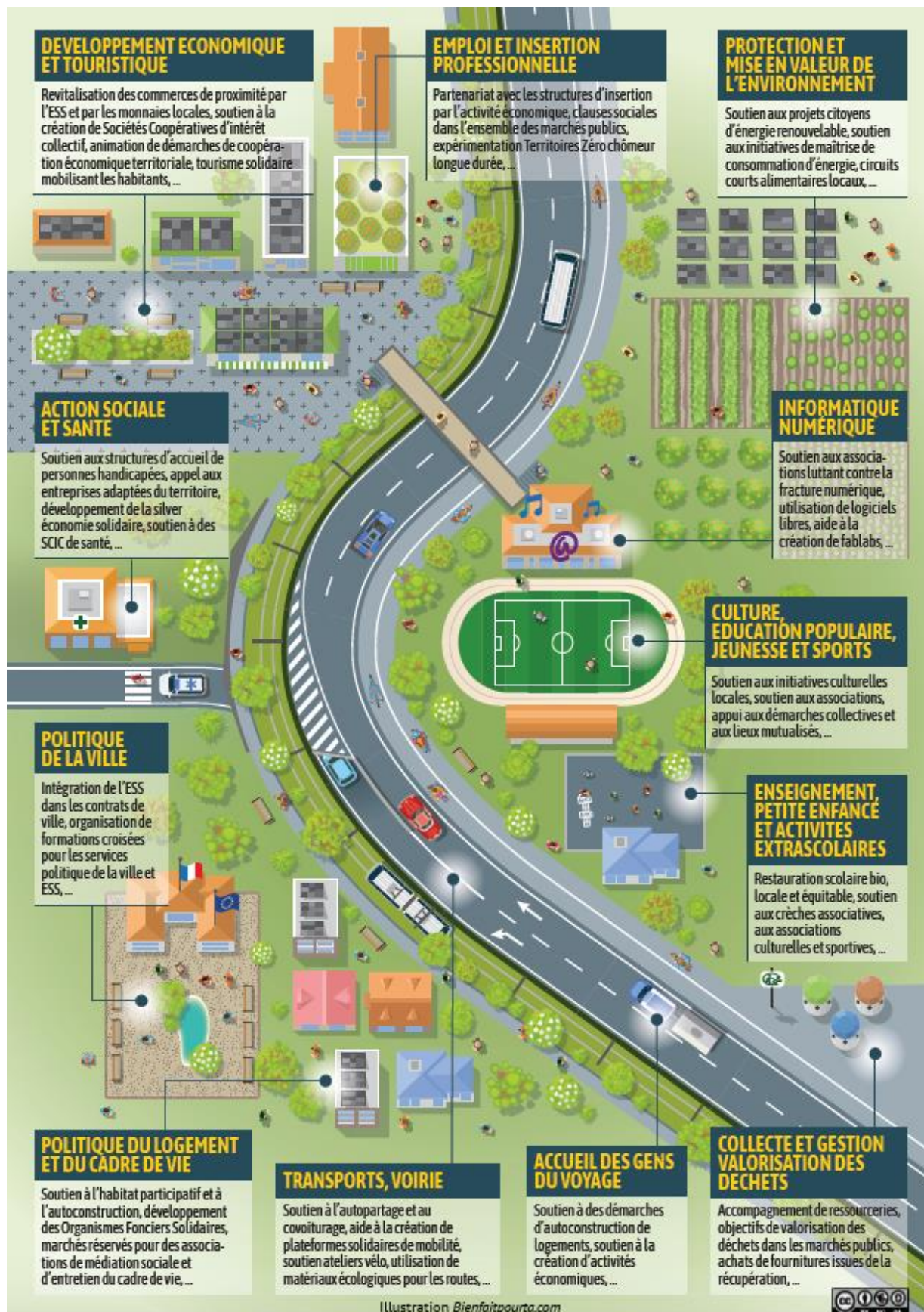
(PTCE)

- Organisation de concours et de prix.

Les métropoles ont contribué à ce que l'Économie sociale et solidaire devienne un domaine de l'action publique en France, selon Laurent Fraisse¹⁷ et une étude en 2019 par Avise (Agence d'ingénierie pour entreprendre) et le RTES.

Le schéma ci-dessous présente les principales compétences des collectivités locales et le lien possible avec l'économie sociale et solidaire.

¹⁷ Laurent Fraisse, socioéconomique associé au LISE (CNAM, CNRS)



Production du RTES illustrée par Bienfaitpourta.com

Cette participation de tous les échelons de collectivité démontre le rôle majeur des collectivités dans le développement de l'ESS en France.

Ce rôle clé est également confirmé par des interventions directes des Collectivités territoriales à travers plusieurs leviers.

2. Une large mobilisation des collectivités territoriales dans le développement de l'ESS

On assiste à un soutien plus appuyé des CT à des filières et des secteurs que les entreprises ESS mettent en place : économie circulaire, mobilité douce, services à la personne, etc.

Les Collectivités Territoriales disposent de plusieurs leviers d'intervention dans des secteurs variés. Cette intervention est marquée par des aides directes, la commande publique et la participation au capital des SCIC et le soutien au dispositif local d'accompagnement (DLA).

Les Collectivités territoriales sont un soutien aux acteurs de l'ESS et accompagnent les structurations par plusieurs politiques locales.

2.1. Une intervention des Collectivités confirmée par des aides directes

Les CT accordent des aides de droit commun aux acteurs de l'économie sociale et solidaire par le biais des politiques de soutien à l'innovation.

Le conseil régional joue un rôle de planification et de suivi en matière d'aide aux entreprises.

Les régions ont la compétence directe du développement économique et peuvent inscrire l'ESS dans une stratégie plus globale dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII).

En effet, les appuis aux entreprises de l'ESS par les régions, prennent la forme d'aides de droit commun aux petites et moyennes entreprises, ou des soutiens spécifiques liés aux statuts particuliers de l'ESS, associations coopératives, entreprises d'insertion.

En outre, en application de l'article L.1511-1 du CGCT, la région établit annuellement un rapport relatif aux aides mises en œuvre par l'ensemble des collectivités sur son territoire, qui donne lieu à un débat du conseil régional.

Ces financements aux acteurs du secteur peuvent passer par le biais des contrats d'objectifs territoriaux, de transition écologique, et par des aides à l'émergence ou à la reconversion comme dans le textile.

Par ailleurs, le département, la métropole et la commune peuvent participer au financement de

ces aides en complément de la région, dans le cadre d'une convention passée avec celle-ci.

Les intercommunalités ont aussi les mêmes compétences et outils pour épauler les acteurs de l'ESS dans leur développement. Avec le recours à plusieurs leviers, le développement des filières et le recours aux SIEG (Services d'Intérêt économique général).

En effet, ces SIEG sont des aides acceptées par l'Union européenne qui dérogent aux principes de la libre concurrence pour des missions de service public pouvant être remplies par la collectivité ou des structures de l'ESS.

Par exemple l'Eurométropole de Strasbourg avait mis en place un SIEG « recyclage de déchets textiles » en 2016, qui a permis la création de dizaines d'emplois sur le territoire.

On voit l'importance de ces interventions par des aides directes des Collectivités territoriales qui sont bénéfiques pour les structures ESS à tous les niveaux. Elles attribuent des subventions aux acteurs de l'ESS, par le financement des dispositifs de mission d'intérêt général portée par des acteurs dans plusieurs secteurs dont : accueil des personnes en situation de handicap, de jeunes enfants, la mobilité, la culture, insertion par activité économique.

Ensuite, par les biais d'un appel à projet d'ESS, qui permet à toutes les CT de donner la précision sur le domaine d'activité qu'elles souhaitent développer, en laissant l'initiative aux acteurs de l'ESS.

Le département de la Seine-Saint-Denis est un exemple en la matière, dans les secteurs couverts par ses compétences depuis trois ans : action sociale et culture avec quatre cents projets aidés pour 3.9 millions d'euros.

Enfin, il y'a une intervention des Collectivités Territoriales par le biais de la commande publique afin d'aider les structures de l'ESS dans leur développement.

2.2. Une commande publique socialement responsable : un levier important pour les Collectivités Territoriales dans le développement de l'ESS

La commande publique est reconnue comme un levier pour le développement local. Qui parle de développement local, parle également du développement de l'économie sociale et solidaire au sein des collectivités.

En effet, la réforme de la commande publique en 2016, a permis de renforcer les possibilités

d'utiliser les achats publics pour le développement de l'ESS.

La commande publique responsable est aussi un levier actionnable par toutes les collectivités. Cela permet notamment la prise en compte du développement durable : protection de l'environnement, responsabilité sociale et accès des Très petites entreprises (TPE) Petites et Moyennes entreprises (PME) aux contrats publics.

Des achats socialement et écologiquement responsables (ASER) qui profitent à l'ensemble des entreprises de l'ESS :

« Un achat socialement et écologiquement responsable se dit d'un achat de biens ou de services auprès d'une entreprise de l'ESS qui poursuit une utilité sociale et/ou respecte l'environnement tout en favorisant le développement économique local ».

Le levier le plus efficace du développement de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire pour les collectivités locales est sans conteste l'achat responsable¹⁸.

On constate que par sa puissance, la commande publique représente un volume global d'achat de 110 milliards d'euros. Elle s'appuie sur diverses modalités d'intervention (clauses d'insertion, marchés réservés, allotissements) et sa reconnaissance institutionnelle¹⁹ pour générer ce volume d'achat.

C'est aussi une demande des entreprises de l'ESS qui préfèrent se développer au travers des marchés d'affaires plutôt que de subventions qui sont parfois insuffisantes.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics comme les collectivités dans le cas d'espèce, dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables.

Depuis la loi ESS de 2014, les collectivités locales dont le montant des achats publics est supérieur à 50 millions HT par an (soit environ plus de 200 collectivités concernées) ont l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

¹⁸ Article 13 de la loi ESS « commandes et achats publics »

¹⁹ Loi « ESS » de 2014, loi « climat et résilience » de 2021

Cette disposition codifiée à l'article L. 2111-3 du code de la commande publique prévoit que :

- 30% des contrats de la commande publique doivent avoir une considération sociale ;
- 100% des contrats de la commande publique doivent avoir une considération environnementale d'ici à 2025.

Ces pratiques permettent un développement local via les structures ESS en favorisant l'accès à l'emploi pour les personnes éloignées du monde du travail, en situation de précarité économique et sociale, elles contribuent également par ce biais à la lutte contre la pauvreté et les discriminations par l'inclusion.

L'achat socialement responsable est ainsi un levier majeur pour développer la responsabilité sociétale des organisations, en particulier les structures de l'ESS, et plus largement pour prendre en compte les objectifs du développement durable.

L'engagement des collectivités dans une stratégie socialement responsable auprès des structures d'insertion (ESS), c'est soutenir leur action en faveur de l'emploi local et faire de la fonction d'achat public un outil en faveur de la lutte contre le chômage et les exclusions.

La commande publique constitue alors un moyen important pour les collectivités dans le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur les territoires. Par ailleurs, elle est également un moyen de transition sociale et écologique, de soutenir l'économie et l'emploi localement tout en contenant les dépenses publiques.

2.3. Une implication directe des collectivités par l'entrée au capital d'une SCIC

Une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « *est une entreprise coopérative constituée sous forme de SARL, SAS ou SA à capital variable qui, selon la loi de 2001 qui a institué les SCIC, a pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale* ».

Une collectivité territoriale peut entrer au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dès qu'une au moins des activités des SCIC rentre dans le cadre d'une des compétences de la collectivité (statut des collectivités et la loi Notre).

Le développement de l'ESS est également mis en exergue par une structuration régionale relativement récente (une dizaine d'années) et assez méconnue permettant d'associer au capital de l'entreprise de l'ESS, des multiples acteurs : dont les CT, entrepreneurs, clients et

salariés, et aussi des bénévoles.

En outre, la SCIC se veut un outil de coopération entre collectivités aussi afin de participer au développement local par leur implication directe.

Par exemple, il n'est pas impossible ou rare de voir qu'on ait, sur un même territoire, la région, le département, l'EPCI et la commune sociétaire, car la SCIC peut avoir différents objets complémentaires selon des compétences des collectivités.

Par ailleurs, la loi ESS permet un renforcement de la place des collectivités dans les sociétés coopératives d'intérêt collectif, en portant leur participation au capital de 20% à 50 % et en faisant ainsi un outil majeur du développement local, en lien direct avec les acteurs privés.

En 2020, il existait 1000 SCIC, dont 40% avec une collectivité locale sociétaire. Cela démontre une fois de plus l'implication réelle des CT par la construction d'une politique en faveur de l'ESS.

La plupart des SCIC qui ont des activités en lien avec les compétences des collectivités locales ont au moins une collectivité partie prenante dès le lancement de la SCIC, ce qui semble une évolution.

Une collectivité peut être sociétaire d'une SCIC et contractualiser avec celle-ci sous plusieurs formes : subvention, marché public ou délégation de service public.

Cela est aussi un levier important pour les collectivités afin de soutenir directement le développement de l'ESS en étant un élément central dans l'écosystème interne.

2.4. Un soutien des Collectivités Territoriales au Dispositif Local d'Accompagnement de l'ESS (DLA)

Le Dispositif local d'accompagnement(DLA) est le premier dispositif d'accompagnement en France créé en 2022.

Le dispositif local d'accompagnement, en complément de l'action des réseaux et regroupements, a pour mission d'accompagner les structures de l'ESS et les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS)²⁰ dans la consolidation et le développement de leurs emplois

²⁰ Article 61 de la Loi ESS

et de leurs projets.

Le DLA s'adresse, en effet, aux structures employeuses de l'économie sociale et solidaire (ESS) telles que sont définies par la loi du 31 juillet 2014, dont notamment les associations employeuses, les structures d'insertion par activité économique (SIAE), les coopératives à finalité sociale (Scop, SCIC), les entreprises agréées ESUS, qui expriment une demande d'accompagnement.

Le Dispositif Local d'Accompagnement(DLA) est présent sur tout le territoire avec 24 DLA régionaux et 106 DLA départementaux, il propose un accompagnement sur mesure et gratuit et compte près de 6.000 bénéficiaires chaque année.

Les DLA régionaux accompagnements des structures d'envergure régionale aident à définir une stratégie régionale d'accompagnement et animent le dispositif sur leur région.

Les DLA départementaux accueillent, informent ou accompagnent les structures locales.

En effet, le DLA est soutenu par nombreux acteurs dont les collectivités locales par des financements et des opérations.

Ce dispositif d'accompagnement aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) permet par voie contractuelle aux collectivités territoriales de soutenir les acteurs de l'ESS dans leur développement.

Au niveau national, le DLA est animé par l'Agence d'Ingénierie pour entreprendre autrement (Avisé) depuis sa création.



21

Il existe différents secteurs accompagnés par le DLA : Sport, emploi, animation sociale, culture, art, etc.

Il existe une reconnaissance des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) dans la législation de 2014 (Loi ESS).

2.5. Les Collectivités Territoriales, un soutien aux démarches de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Le concept des pôles territoriaux de coopération économique a émergé à partir de 2009 à l'issue d'une réflexion menée par le Labo de l'Économie Sociale et Solidaire.

La loi offre aux pôles territoriaux une reconnaissance officielle et légale et fixe les modalités de l'intervention de l'Etat dans leur financement.

Les Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ont été définis dans la loi ESS du 31 juillet 2014 à l'article 9.

« Les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1er de

²¹ Sources : <https://www.info-dla.fr>

la présente loi, qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable. »²²

En effet, ces initiatives de coopération contribuent fortement au développement local de l'ESS sur un territoire donné, en étant source d'innovation et d'emplois au sein des territoires.

C'est donc une opportunité offerte à l'ESS pour se développer sur les territoires en tissant des alliances de façon opérationnelle. Ce PTCE permet des mutualisations de compétences, de services, de locaux, et des projets communs afin de mener à bout les objectifs du pôle de coopération.

Il faut rappeler que les PTCE mènent des actions dans des filières qui ont du sens sur le territoire, que ce soit autour des problématiques de développement durable, d'alimentation ou encore d'insertion socio-professionnelle des personnes.

3. Conclusion partielle et transition

On remarque que tous les échelons de Collectivités locales participent au développement et la promotion de l'ESS sur les territoires à travers des politiques publiques dans le champ de leur compétence.

L'ESS croise les enjeux des politiques publiques menées par les collectivités locales : politique de la ville, sociale, économique, d'aménagement, culturelle et sportive, etc.

Donc la mise en œuvre d'une politique de soutien à l'ESS est ancrée au sein des territoires, elle peut donc se faire à tous les niveaux de collectivités : à l'échelle départementale, à l'échelle communale, à l'échelle intercommunale et à l'échelle régionale (Obligatoire).

Les collectivités et les élus jouent un rôle clé dans cette dynamique de cohésion sociale et de

²² Article 9 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

développement local durable.

Nous notons également que l'économie sociale et solidaire ne relève donc pas d'une compétence spécifique des collectivités territoriales.

Les Collectivités territoriales ne sont pas les seules intervenantes dans le développement de l'ESS, mais elles ont un rôle important dans son développement.

Chapitre 2 : La participation essentielle d'autres acteurs

La reconnaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS) est essentielle pour son développement.

Dans le développement de l'ESS, certes, il y a un rôle primordial des CT, mais ce développement est accompagné aussi par la participation essentielle d'autres acteurs : des acteurs au niveau local (régional) (1), national (2) et de l'Union Européenne (3).

Il existe un vaste écosystème d'acteurs pour représenter et développer l'ESS au niveau local et national.

Dans ce mémoire, nous avons fait le choix de mentionner les acteurs qui sont essentiels dans notre développement.

Nous ne pouvons parler des acteurs au niveau national sans pour autant aborder le rôle central de l'Etat dans ce modèle économique. Nous parlerons ensuite des acteurs à l'échelon national et de l'intervention de l'Union européenne.

1. Une présence de l'État dans ce modèle économique : l'État, un acteur essentiel du développement de l'ESS

La première politique publique de l'ESS naît dans le creuset du parti socialiste en France.

Le développement de l'Économie sociale et solidaire a été depuis les années 1970 une préoccupation de l'État. On remarque qu'en 1970, l'Économie sociale et solidaire s'est identifiée et reconnu à travers la fondation du Comité national des liaisons des activités mutualistes, coopératives et associatives, devenu le CEGES (Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale), qui s'est effacé au profit de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire créée par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS.

Dans ce rapport avec l'État, l'ESS finit par obtenir « des outils spécifiques », parmi lesquels, en décembre 1981, la Délégation interministérielle à l'économie sociale²³. Michel Rocard, est alors nommé ministre d'État, ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire. Il fut le premier des ministres de la République à avoir occupé ce poste (et chargé de ce secteur). Par la suite, en 2012, un ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire (puis à l'Économie sociale et à la consommation), Benoit Hamon, a été nommé.

Le développement de partenariats entre État et économie sociale apparaît ainsi opportune dans plusieurs domaines.

À noter que la capacité d'innovation de l'ESS est fortement encouragée par les pouvoirs publics.

Dans cette logique, l'ESS est positionnée comme un quasi-opérateur de service public à qui on attribue la charge d'innover. Elle s'inscrit dans la continuité de la Loi du 31 juillet 2014, qui renforce l'organisation de la représentation de l'économie sociale et solidaire pour mieux la faire participer au développement des politiques publiques.

Pour développer l'ESS, l'État crée également des outils administratifs pour mettre en œuvre les politiques publiques d'ESS : le rétablissement en 2016 de la délégation interministérielle qui

²³ Marcel Hispzman, " Quand furent posées les fondations d'une politique de l'économie sociale' RCMA, n°290, 2003.

fut supprimée sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy ; comme déjà précités, les régions ont l'obligation de consacrer un volet à l'ESS dans leurs schémas de développement économique tandis que les collectivités territoriales atteignant un montant de 100 ME d'achats publics doivent adopter des schémas de promotion des achats responsables ; enfin, deux appels à projets déploient des pôles territoriaux de coopération économique.

Emmanuel Bioteau²⁴ souligne le rôle fondamental des pouvoirs publics : « *En accompagnant les projets, ils vont leur donner vie ; en leur donnant vie, ils vont les rendre visibles.* »

Plusieurs secteurs sont également engagés pour améliorer le financement de l'économie sociale et solidaire, comme la sécurisation juridique de la subvention ou les certificats mutualistes, elles visent à soutenir la démocratisation des organisations et à promouvoir les modèles de l'économie sociale et solidaire à travers l'innovation sociale.

Il y a également la mobilisation de plusieurs fonds de financement tels que le programme d'investissement d'avenir (PIA) ou le fonds d'investissement dans l'innovation sociale (Fiso).

En effet, toute politique de soutien à l'ESS est plus le résultat d'un choix politique qui répond aux besoins sociaux qu'un objectif en soi, dans différents domaines de l'action publique, dont : éducation, santé, économie, etc.

Une représentation de l'ESS au niveau national par des acteurs peu connu du grand public.

²⁴ Emmanuel Bioteau, géographe et chercheur travaillant sur les relations à l'espace et au territoire des organisations de l'ESS, Membre du RIUESS (Réseau Inter Universitaire de l'ESS)

2. Le rôle pivot des CRESS²⁵ dans le développement de l'ESS : une structuration au niveau régional

Entretien en vision avec Monsieur Florent BOURGES²⁶

Il existe une nouvelle structuration régionale de l'économie sociale et solidaire depuis 2014 par la loi ESS de juillet 2014.

Selon l'article 6 de cette même loi, « *Les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire assurent sur le plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire* ».

Les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) sont présentes dans chaque région, réunissent les entreprises et les réseaux de l'ESS sur leur territoire. Elles assurent un rôle de représentation, coordination et structuration de l'ESS dans leur région respective.

En effet, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), constituent des outils pour favoriser l'inter-coopération entre les familles de l'ESS, ou avec les Régions et les autres collectivités publiques et pour aider à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du développement de l'ESS elle-même et des territoires. 17 chambres régionales fédèrent les entreprises du secteur. Les CRESS représentent les acteurs économiques et sociaux de l'économie, sociale et solidaire (ESS) d'une région. Les CRESS ont la double mission d'assurer le développement de l'ESS au niveau régional et de représenter l'ESS régionale auprès des pouvoirs publics, collectivités, État, etc.

Les missions au nombre de six ont été reconnues par la loi ESS du 31 juillet 2014 :

- « La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;

²⁵ CRESS : Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire

²⁶ Directeur administratif & financier et développement CRESS Île-de-France

- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne ;
- Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le développement et animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'économie sociale et solidaire²⁷. »

Les CRESS sont engagées au quotidien pour le développement de l'ESS malgré un financement fragile de leurs missions légales mentionnées.

De plus, certains acteurs tels que la mutualité française, le Mouvement Associatif, Coorace, l'Udes, la CGSCOP, ont des déclinaisons territoriales avec des antennes régionales. Ces différents acteurs se retrouvent au sein des chambres régionales de l'Économie Sociale et solidaire (CRESS) afin de promouvoir l'ESS.

Les CRESS sont alors au service du développement de l'ESS dans les territoires.

Grâce à la volonté des acteurs tant des CRESS que des réseaux nationaux en 2020, une fusion a été engagée afin de constituer une unique tête de réseau de l'ESS. Cependant, l'ESS France reprend les activités et les compétences du CNCRESS. De ce fait, les CRESS sont devenues, à titre individuel, adhérentes directement de l'ESS France au sein d'un collège dédié.

Cette représentation a été stabilisée par la Loi de simplification administrative dite ASAP de 2020, qui confie à l'ESS France le rôle d'animation et de coordination du réseau des CRESS.

²⁷ Article 6 Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

3. Les acteurs qui soutiennent le développement de l'ESS au niveau national

3.1. ESS France : une représentation de l'ESS au niveau national

ESS France, fusionnée avec le Conseil National des chambres régionales de l'économie sociale (CNCRES en 2020) assure la représentation et la promotion de l'ESS auprès des pouvoirs publics au niveau national. En effet, ESS France ou Chambre Française de l'Économie Sociale et Solidaire est considérée comme la voix de référence de l'ESS. Elle représente et porte les intérêts des entreprises et organisations de l'ESS.

Reconnue par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire en tant que Chambre Française de l'Économie Sociale et Solidaire.

En outre, l'article 5 de la loi du 31 juillet 2014 dispose :

- « ESS France assure, sur le plan national, la représentation et la promotion de l'économie sociale et solidaire.
- ESS France assure à cet effet, au bénéfice des entreprises du secteur, la représentation auprès des pouvoirs publics nationaux des intérêts de l'économie sociale et solidaire, sans préjudice des missions de représentation des organisations professionnelles ou interprofessionnelles du secteur »

L'État doit conclure une convention d'agrément avec ESS France.

Le développement des entreprises et organisations de l'ESS constitue l'une des priorités de l'ESS France, que ce soit par la mise en place d'un cadre institutionnel favorable structurant, par l'accompagnement des acteurs ou encore par l'animation et la structuration des filières, des pratiques d'achats, etc.

En mettant en place « la semaine ASER » achats socialement et écologiquement responsables, l'ESS France apparaît comme une alternative pertinente et une véritable force pour répondre aux attentes et aux besoins des acheteurs publics ou privés. Cette semaine ASER » est un événement qui favorise les rencontres et l'interconnaissance entre les entrepreneurs de l'ESS et les publics autour de plusieurs thématiques dont innovation sociale, clauses sociales, RSE, etc.

Cela démontre que l'ESS France est aussi un acteur essentiel au développement de l'ESS au niveau local que national.

De plus, par son concept « Les ESSpresso » qui permet de faciliter les connexions, renforcer les coopérations entre les acteurs économiques du territoire et promouvoir l'économie sociale et solidaire.

Cette volonté de développement de l'ESS s'est concrétisée par une coopération entre différents niveaux de collectivités.

3.2. Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) : Un engagement affirmé des collectivités Territoriales (CT) pour le développement de l'ESS sur le territoire

Nous allons mettre en lumière un modèle de coopération entre CT dans le développement de l'ESS dans les territoires.

Entretien en visioconférence avec Monsieur Pierre-Alain SIMON²⁸

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire est une association loi 1901 créé en 2001 par des élus de villes. En 2023, Le RTES regroupe près de 200 collectivités de tout échelon : Régions, Départements, métropoles, communes, intercommunalités, etc.

Cette coopération réunit les collectivités qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire.

Les collectivités adhérentes au RTES s'engagent autour d'une charte, avec la conviction, que l'ESS a la capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires.

Le RTES regroupe uniquement que les collectivités, pas de personne physique, et chaque collectivité adhérente choisie un représentant au sein du RTES.

Le rôle du RTES dans le développement de l'ESS auprès de ses membres est varié et a plusieurs

²⁸ Chargé d'animation Réseau des collectivités territoriales pour une Economie Solidaire(RTES)

niveaux par un accompagnement.

Afin de favoriser le développement de l'ESS sur le territoire de ses membres, le Réseau des collectivités Territoriales pour l'Économie Solidaire (RTES) mène plusieurs actions concrètes :

- Valoriser les initiatives locales en faveur de l'ESS via ses publications sur son site internet, sa newsletter, l'organisation de rencontres ;
- Promouvoir les actions des territoires auprès des institutions nationales et européennes
- Favoriser la mise en réseau et le partage de bonnes pratiques, via l'organisation de journées d'échanges. Le but est de confronter les points de vue et monter mutuellement en compétences, mutualiser les pratiques et partager les initiatives portées par son territoire avec les autres adhérents. Le RTES communique à l'ensemble du réseau les méthodologies appliquées dans des projets à succès, pour donner la capacité aux territoires de transposer et d'adapter des solutions expérimentées par d'autres.
- Former les élus aux enjeux de l'ESS en organisant des conférences en ligne et des formations thématiques, ainsi qu'en développant des outils pratiques, sous forme de kits, adaptés à chacun des échelons membres (Régions, Départements, communes).

Ces derniers guident les collectivités dans l'intégration de l'ESS dans leurs politiques publiques, en lien avec les compétences qui leur sont propres, en proposant plusieurs leviers d'actions possibles.

Il y a également un accompagnement supplémentaire sous formes de webinaires, rencontres thématiques ou d'espaces d'échanges sous formes de clubs régionaux en collaboration avec les chambres régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

Pour le RTES, l'ESS est une économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, environnementaux des territoires.

À noter qu'il y a un montant pour adhérer le RTES pour les CT.

Le RTES a participé au forum mondial de l'ESS qui s'est tenu en juin 2023 à Dakar, en montrant que le local est fondamental pour le développement de l'ESS sur un territoire.

Cependant, les Collectivités Territoriales ne sont pas les seules intervenantes dans le

développement l'ESS mais elles ont un rôle important dans son développement au regard de la composition des membres du RTES.

3.3. Avise, Une agence d'ingénierie pour le développement de l'ESS

Créée en 2002, l'Avise a pour mission de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale en accompagnant les porteurs de projets et en contribuant à structurer un écosystème favorable à leur développement en France et en Europe.

De ce fait, elle met ses savoir-faire d'agence nationale d'ingénierie au service des entreprises de l'ESS et des acteurs qui les soutiennent.

Avise est une association d'intérêt général, qui réunit une trentaine de salariés, des administrateurs, de représentatifs de l'ESS en France et de nombreux partenaires, désireux d'accompagner la transition écologique et solidaire comme les collectivités territoriales, les représentants de l'État, les instances européennes, etc.

Aujourd'hui, l'Avise est considérée comme « l'acteur de référence sur l'ESS et ses enjeux de développement.

Parmi ses missions, nous pouvons citer :

- Outiller les porteurs de projets de l'ESS

Cela consiste à capitaliser et partager des bonnes pratiques et méthodes ; créer des contenus et outils pédagogiques ; animation des plateformes de ressources et d'outils en ligne.

- Développer des programmes d'accompagnement

Prototyper et déployer des programmes d'accompagnement et des nouveaux services.

- Animer les communautés d'accompagnateurs de l'ESS

Mettre en réseau et valoriser au niveau national des communautés d'acteurs de l'accompagnement ; renforcer les compétences métiers et sectorielles, les échanges de pratiques et les synergies.

- Financer le développement des entreprises de l'ESS

Depuis 2004, Avise œuvre au financement du développement de l'ESS et de l'innovation sociale dans le cadre de son rôle d'organisme intermédiaire du fonds social européen (FSE).

- **Accompagnement**

Conseiller les acteurs et réseaux partenaires ; accompagner en mode individuel et collectif des dirigeants, notamment dans leur phase de changement d'échelle.²⁹

Enfin, l'Avise intervient à chaque étape de la vie d'une entreprise de l'ESS, de l'émergence à la maximisation de son impact social, en produisant des outils, en animant des communautés d'acteurs des territoires et en construisant des programmes dédiés.

Pour Jérôme SADDIER³⁰ « L'économie sociale et solidaire est une réponse crédible et globale aux défis économiques, sociaux, écologiques et démocratiques actuels.

Le projet de l'Avise est de faire de cette forme collective d'entrepreneuriat et innovation sociale les moteurs d'un changement nécessaire de notre économie pour la rendre plus durable, plus soutenable et en définitive plus humaine. »

Cela démontre que l'Avise est un acteur essentiel dans le développement de l'ESS aux côtés des autres acteurs.

Plusieurs acteurs ont émergé pour présenter et promouvoir les entreprises de l'ESS dans leur diversité :

- La communauté Émergence et Accélération, animé par l'Avise, rassemble plus de 120 structures, présentes sur l'ensemble du territoire et portant sur 180 dispositifs d'accompagnement à l'émergence d'entreprises de l'économie sociale et solidaire sur les territoires.
- La Banque des territoires est un acteur public qui met à disposition des acteurs locaux des solutions de conseil et de financement en prêts et en investissement dans le but de favoriser le développement économique et la cohésion sociale des territoires.

²⁹ Sources : [Présentation | Avise.org](#)

³⁰ Jérôme Saddier, président de l'Avise

- France Active est un réseau associatif qui accélère la réussite des entrepreneurs en leur apportant conseils, financements et connexion avec un large réseau de partenaires.

3.4. Le Labo de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) : un laboratoire de réflexion pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire

Entretien en visioconférence avec Madame Amélie PERDROT³¹

Créé en 2011 à partir d'une réflexion collective pour promouvoir les solutions apportées par l'économie sociale et solidaire et aussi répondre aux grandes problématiques de sociétés telles que l'emploi, la culture, transition écologique, santé, coopération, agriculture et alimentaire.

Le Labo de l'ESS est un think tank, association de 1901 qui construit, par un travail collaboratif et une méthode ascendante, des axes structurant de l'économie sociale et solidaire (ESS), à partir des initiatives concrètes, innovantes et inspirantes issues des territoires.

Par ailleurs, il organise des événements dont le but est de promouvoir et généraliser l'ESS au niveau national et européen.

Sa grande contribution à l'adoption de la loi de 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire démontre clairement son engagement dans le développement de l'ESS.

Le Labo a participé activement à l'invention des PTCE et n'a cessé de les soutenir depuis 2014.

Il travaille avec les collectivités locales afin de pour favoriser l'ESS dans leur territoire, au côté d'autres acteurs de terrain.

Une production de la connaissance qui permet d'alimenter les collectivités locales, et aider les acteurs de l'ESS de mieux se connaître.

En outre, le rôle du labo dans le développement de l'ESS tourne autour de missions principales :

- **La structuration de l'ESS** : car l'ESS est trop perçue comme hétérogène, il participe à co-construire un langage commun et un cadre référence.

³¹ Responsable vie associative et administrative, Le Labo de l'ESS

- **Développer l'ESS** : renforcer l'impact des acteurs et faciliter leur essaimage.
- **Sensibiliser** : contribuer à l'acculturation de l'ESS, et porte-voix de l'économie sociale et solidaire.

Cette volonté de la promotion de l'ESS par le Labo est beaucoup appréciée par les collectivités qui font appel à leur expertise.

Le labo est partie prenante à la commission européenne dans la promotion de l'ESS au niveau Européen : grâce au plaidoyer

Avec plus de 10 ans d'expérience dans l'économie sociale et solidaire, le Labo démontre par ses actions qu'une société à la fois plus juste et plus durable est possible³².

En ce sens, il constitue un acteur important dans le développement de l'ESS tant en France qu'en Europe.

Tous ces acteurs participent à leur niveau au développement de l'ESS et à la cohésion sociale des territoires.

L'Union européenne n'est pas indifférente à cette économie particulière qui prend de plus en plus de place dans leurs pays membre, plus particulièrement en France.

Par ailleurs, il existe également la participation de l'UE à l'évolution de cette économie particulière.

4. Union européenne : Un soutien dans le développement de l'ESS

Depuis quelques années, l'Union européenne se dote progressivement d'outils pour favoriser la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire en permettant aux entreprises du secteur de changer l'échelle.

En outre, l'Union européenne a placé l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale au cœur de ses préoccupations, tant en termes de cohésion territoriale que de recherche de solutions originales pour les problèmes sociétaux.

³² Le Labo ESS

L'Économie sociale et solidaire représente 2,8 millions d'organisations et 13 millions d'emplois soit 6,3%³³.

Par un plan d'action en faveur de l'économie sociale et solidaire présenté en 2021, la Commission européenne a défini deux objectifs principaux :

- Faciliter le décollage et le changement d'échelle des structures de l'ESS ;
- Améliorer la notoriété et la connaissance de l'ESS.

Ces deux objectifs permettent à l'UE de mettre en place des fonds afin d'aider les entreprises ESS à s'affirmer.

Il existe des fonds européens pour le financement de l'économie sociale et solidaire.

Les interventions de l'Union Européenne doivent servir à atteindre des objectifs chiffrés en matière d'emploi, de formation, de réduction de la pauvreté et de l'exclusion.

Les principaux financements mobilisés par la commission européenne pour atteindre ces objectifs sont le fonds social européen plus (FSE) et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le fond social européen + intégré en un seul instrument. L'enveloppe globale pour la période de programmation 2021-2027 du FSE+ en France s'élève à 6,7 milliards d'euros en vue d'améliorer l'accès au marché du travail.

En effet, le programme national de FSE + comprend sept priorités déclinées en objectifs spécifiques. Si la plupart des projets ESS sont transversaux, on peut scinder ce qui concerne l'ESS en 3 priorités :

- Priorité 1 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus. (Qui comprend les actions relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE).
- Priorité 2 : promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ; (qui soutient les actions d'appui au réseau

³³ Selon les chiffres de Social Économe Europe

national en faveur du renforcement de l'ESS et de la création d'entreprises)

- Priorité 3 : favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ; (pour favoriser les projets d'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants.)

Ces trois priorités concernant l'ESS permettent l'accès au marché du travail et le développement de l'ESS.

En complément de ses activités d'agence d'ingénierie pour développer l'ESS, l'Avise est un organisme intermédiaire (OI) du fonds social européen (FSE) au niveau national depuis 2004. Cette mission consiste à soutenir financièrement, à travers des appels à projets, des initiatives visant la création, le maintien et le développement de l'ESS.

En tant qu'OI FSE+, l'Avise lance régulièrement des appels à projets. Dans le cadre de la programmation 2021-2027, **le montant de l'enveloppe gérée par l'Avise s'élève à 70 millions d'euros**, soit un montant renforcé par rapport à la programmation précédente pour d'une part, continuer à financer à la fois l'ingénierie, l'animation et l'outillage pour renforcer l'ESS et le soutien aux structures de l'ESS pour favoriser leur changement d'échelle. D'autre part pour financer les opérateurs du dispositif local d'accompagnement (DLA régionaux et départementaux et Centres de ressources DLA).

Par ailleurs, l'Avise intervient auprès des structures de l'ESS afin de leur faciliter l'appropriation des connaissances sur les financements européens.

L'existence de réseaux européens de l'ESS qui luttent pour son rayonnement :

Au niveau européen, un certain nombre de réseaux soutiennent le développement de l'économie sociale et réunissent des membres qui couvrent l'ensemble des pays de l'UE à travers les grandes fédérations nationales, réseaux nationaux de soutien à ESS, organisations de l'économie sociale, etc.

En plus de faciliter l'interconnaissance entre organisations de l'ESS en Europe, ces réseaux permettent de porter la voix de l'ESS auprès des dirigeants et responsables européens.

5. Conclusion partielle et transition

Dans ce chapitre, nous constatons que certes les collectivités sont des acteurs indispensables du développement de l'ESS sur plusieurs plans, mais il y a également des acteurs essentiels au niveau local, national et européen qui émergent au fil des années pour représenter et promouvoir l'ESS dans sa diversité.

C'est un ensemble d'acteurs avec des modes emplois différents, mais un but commun, celui du développement de cette économie sociale et solidaire qui passe aussi par la cohésion des territoires.

Après le développement de notre première partie qui démontre le rôle indispensable des collectivités locales dans le développement de l'ESS au côté d'autres acteurs qui sont aussi essentielles dans ce cheminement.

Nous pouvons alors essayer de faire un bilan de cette économie particulière et aussi des perspectives.

DEUXIÈME PARTIE : LES COLLECTIVITÉS LOCALES, UN RÔLE À RENOUVELER ?

Dans cette deuxième partie, la question se pose s'il faut un renouvellement du rôle des collectivités locales dans ce développement au regard du bilan de la loi de 2014 et surtout les interventions des collectivités dans le soutien de l'ESS.

On abordera le bilan d'abord, et ensuite les perspectives.

Chapitre I : Un bilan en demi-teinte

Dans ce chapitre, il est question de faire un bilan sur le développement de l'ESS en général, mais plus particulièrement sur la loi ESS de 2014 qui a reconnu juridiquement l'ESS en donnant un cadre pour son développement.

1. 10 ans après une reconnaissance juridique, quel bilan pour la loi ESS ?

Il s'agira ici de faire un bilan de la loi 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

L'ESS se développe par plusieurs biais que nous avons déjà précités dans notre développement.

La question de son bilan est toujours d'actualité auprès des pouvoirs publics afin de mieux trouver un cheminement positif à son essor en France et au-delà.

1.1. Une évaluation de la loi de 2014 : point sur le rapport du Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire

Une loi importante dans l'ensemble qui a permis la reconnaissance légale de l'ESS, la définition des périmètres du secteur et la sécurisation des monnaies locales, mais il reste tout de même des insuffisances qui ont poussé le ministre à demander une évaluation de la loi à un groupe de travail.

Mandaté par le gouvernement, le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (ESS) a rendu un rapport sur l'évaluation de la loi de 2014³⁴.

Nous verrons si l'objectif de ces piliers sont atteints par une analyse approfondie.

Tout d'abord, le projet d'avis du conseil supérieur de l'ESS précise la satisfaction globale des acteurs à l'égard de la loi de 2014, car cette loi, demeurant l'œuvre française la plus aboutie en matière de l'ESS, a été une inspiration en Europe et dans le monde.

En effet, la loi repose sur trois piliers : la reconnaissance, la structuration et le développement de l'ESS.

La loi ESS en a défini le périmètre en incluant, d'abord, les acteurs historiques tels que les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations et les sociétés commerciales ayant fait le choix volontaire de s'appliquer à elles-mêmes les quatre principes fondamentaux de l'ESS (utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique). Et d'en faire un

³⁴ [/www.ess-france.org/avis-du-csess-sur-le-bilan-de-la-loi-ess-de-2014](http://www.ess-france.org/avis-du-csess-sur-le-bilan-de-la-loi-ess-de-2014)

véritable objet de politiques publiques.

Cependant, certaines dispositions ont atteint leur objectif avec leur pertinence et d'autres nécessiteraient d'être adaptées aux évolutions et les défis actuels.

Un avis du Conseil supérieur de l'ESS note que « *La notoriété de l'ESS semble avoir progressé auprès des pouvoirs publics, cet avis indique également que les objectifs de développement de l'ESS fixés par la loi de 2014 n'ont pas été atteints en ses termes : « l'ambition du changement d'échelle de l'ESS affichée en 2014 ne s'est donc pas encore traduite dans les faits, faute de politiques publiques volontaristes et de moyens à la hauteur d'une telle ambition ».*

La loi ESS de 2014 a procédé à une reconnaissance de l'ESS dans notre économie, mais force est de constater que la réponse limitée face au changement d'échelle démontre un bilan demi-teinte, car il y a un poids économique insuffisant à l'échelle local.

Selon le Conseil supérieur de l'ESS, on remarque une application plus ou moins effective de certains articles : l'évaluation de la loi de 2014 met en évidence que l'ESS constitue un objet global difficile à saisir par la loi et sa nature transversale pose des problèmes de cohérence du corpus législatif.

« La loi comporte aussi quelques articles dont l'application reste incomplète, parce qu'il y a une absence des moyens nécessaires à cet effet. En outre, la loi ne remplit pas son rôle si les moyens de son application ne sont pas à la hauteur des missions confiées et des ambitions affichées. Il semble paradoxal que l'article 1^{er} de la loi définit l'ESS comme un mode d'entreprendre et de développement économique³⁵ ».

Il existe aussi un manque de volonté de constance politique avec la suppression du poste ministériel dédié à l'ESS par le gouvernement actuel permettant de déployer une authentique stratégie de développement de l'ESS. Ceci semble démontrer un réel manque de la considération du gouvernement actuel face à une économie de 10,5% de notre PIB.

Concernant, l'écosystème territorial de l'ESS, on observe que les CRESS ont une importance dans le développement de l'ESS au niveau régional, mais les missions accordées aux CRESS ne sont pas suivies du financement approprié, ce qui demeure pénalisant au regard du caractère

³⁵ Avis du Conseil supérieur de l'ESS

globalement incomplet et très peu lisible de l'offre de services.

L'écosystème des entreprises de l'ESS se trouve de fait désavantagé dans son développement au regard des moyens publics engagés. De ce fait, le constat d'un abandon ou désengagement des pouvoirs publics vis-à-vis du développement de l'ESS.

Ce qui constitue aussi un frein de politiques locales de développement de l'ESS et de politiques publiques territoriales.

On observe que l'ESS ne se résume pas qu'aux termes restrictifs de l'article 1^{er} à « *un mode d'entreprendre et de développement économique* » mais qu'elle est aussi un mode d'exercice de la citoyenneté économique, sociale et environnementale et qu'elle implique des politiques publiques nationales et territoriales coconstruites au-delà du seul domaine économique : *éducation, santé, travail, citoyenneté, inclusion, sociale, etc.*».

En adoptant cette position de la loi de 2014, on constate que la loi Notre de 2015 a réduit les compétences normales du département en matière sociale et de soutien direct à l'ESS dans ce champ, en réduisant l'ESS à un mode d'entreprendre et de développement économique et à la stratégie régionale à une collection d'actions économiques.

Par ailleurs, l'avis du Conseil supérieur de l'ESS relève une incohérence dans la loi de 2014 entre l'article 1^{er} et les articles 7 et 8, une incohérence qui s'est manifestée davantage depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe de 2015.

En somme, le titre 1^{er} de la loi 2014 semble être un facteur d'incohérence dans le temps et dans l'espace, car l'avis démontre bien que ces articles précités, 7 et 8, transversaux, sont interprétés différemment selon les régions et suscitent une controverse sur les niveaux de collectivités habilitées à soutenir directement le développement de l'ESS.

La réduction du champ d'intervention par l'article 1^{er} de la loi ESS à un simple mode d'entreprendre et de développement économique constitue un problème en ce qu'elle a pour effet de restreindre ses champs d'intervention qui sont nettement plus larges si l'on considère cet article indépendamment des autres.

Il faut noter que l'ESS ne se réduit pas qu'au développement économique : cependant, il y a une place pour une intervention directe d'autres collectivités territoriales dans les domaines autres que le développement économique comme abordé dans la première partie.

En définitive, on constate que certaines dispositions ont atteint leur objectif avec leur pertinence et d'autres nécessiteraient d'être adaptées aux évolutions et les défis actuels au regard de l'avis du Conseil supérieur et du constat général.

Dans l'ensemble, les objectifs globaux mentionnés n'ont pas été atteints, faute de politiques publiques volontaristes et de moyens à la hauteur de l'ambition d'un changement d'échelle de l'ESS.

Un avis du Conseil supérieur de l'ESS qui confirme le rôle primordial des collectivités locales dans le développement de l'ESS.

Cela semble plus clair que les collectivités sont des acteurs indispensables de l'ESS.

Conclusion du bilan demi-teinte de la Loi

D'un part, les aspects positifs de la loi :

- cette loi a permis la reconnaissance légale des acteurs de l'ESS, qui semble être une justice quant à leur apport économique et l'utilité sociale des associations, mutuelles, coopératives, et plus récemment des fondations, entreprises sociales et les entreprises sociales.
- Une structuration et renforcement de la représentation institutionnelle de l'ESS avec le Conseil supérieur de l'ESS et ESS France,
- Un pas institutionnel utile vers une logique non statuaire avec l'intégration conditionnelle des sociétés commerciales de l'ESS dans la grande famille de l'ESS.

Et d'autre part, les aspects négatifs :

- On remarque que depuis 2014, la part de l'ESS dans l'ensemble de l'économie n'augmente pas, voire régresse un peu selon les chiffres de l'observatoire de l'ESS sur la comparaison 2013/2019 : établissements employeurs : 9,5% en 2013, 9% en 2019.

PIB : indicateur inadapté pour rendre compte de l'utilité sociale (entre sept et 8% selon les estimations).

- Aucun système de contrôle (en dehors de la révision coopérative) de la cohérence entre les engagements statutaires et l'utilité sociale.

- L'ESS demeure méconnue du grand public, y compris des consommateurs, ou de la jeunesse, de certaines collectivités locales, des médias comme de nombre d'acteurs publics ou privés.

En fin, cet avis du Conseil supérieur de l'ESS soulève deux questions centrales qui seront sujets de débats pour certains acteurs de l'ESS :

D'abord, se pose la question de la nécessité de redonner la main sur l'Économie sociale et solidaire à toutes les collectivités locales.

Ensuite, il préconise une loi de programmation afin de prévoir les moyens adéquations à l'amélioration des insuffisances de la loi de 2014.

A- L'opportunité d'une intervention des différents niveaux de Collectivités Territoriales ?

La loi de 2014 a poussé les régions à traiter l'ESS.

Les régions ont la compétence économique, en ce sens, elles sont censées être les poids lourds du soutien et développement de l'ESS au niveau local et au-delà quand elles veulent bien appliquer leurs politiques publiques en ce sens, mais force est de constater que certaines ne lui réservent qu'une portion congrue par exemple la région d'Auvergne Rhône-Alpes.

Cela constitue aussi un frein à ce développement voulu de l'ESS, ce que déplorent les échelons de collectivités qui interviennent également de manière transversale au soutien de l'ESS, mais qui sont limités par leurs compétences.

A contrario, certaines régions sont plus impliquées dans le soutien à l'ESS, comme, la Nouvelle-Aquitaine, qui mobilise 30 millions supplémentaires en direction de l'ESS dans différents services tels que : performance industrielle, alimentation et transports.

Comme le précise, la Vice-Présidente à l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Aquitaine Maud Caruhel : « *Nous avons décidé de travailler avec l'ensemble des collectivités qui le souhaitent [...] ; l'un des avantages de la loi de 2014 consiste à faire confiance aux collectivités pour expérimenter dans l'innovation sociale* ».

Et aussi la région Hauts-de France avec la mise en place d'une troisième révolution industrielle « Rev3 » qui permet cette innovation sociale pour une économie durable et connectée face aux défis de la décarbonation. En effet, cette dynamique collective consiste à promouvoir une région plus durable et plus solidaire pour et avec les hommes, les territoires et la planète.

Certaines filières ont été estimées prioritaires dans les politiques qui concernent l'ESS comme :

- L'économie circulaire
- La mobilité durable
- L'agriculture, la bio-économie, et la filière forêt-bois
- Le mix énergétique

- Le bâtiment durable et son efficacité énergétique
- La décarbonation

Par la mise en œuvre de cette politique, la conception du président de la Région Hauts-de-France est que : « la transition écologique aille de pair avec une transition économique [...], cette transition, on doit la faire et on a envie de la faire ». Xavier Bertrand

Cela démontre une implication réelle de la région dans le développement de l'ESS sur son territoire par le biais de sa compétence.

De plus, l'économie sociale et solidaire n'est pas qu'économique, il y a le volet social, environnemental, culturel, sportif et ainsi que l'initiative citoyenne auxquels les autres échelons de Collectivités Territoriales participent activement.

Par une investigation, nous constatons, que toutes, sans exceptions supportent l'ESS dans son développement, mais toutes n'ont pas les mêmes « armes » pour approfondir ce soutien nécessaire à son essor au-delà de l'échelle local.

Cependant, Régions de France, est contre la proposition du Conseil supérieur de l'ESS de redonner cette compétence aux départements.

Selon, la Conseillère régionale chargée de l'ESS de la région Normandie, « Il faut une mission approfondie sur l'action des régions avant d'envisager une modification de la loi ».

Ce qui démontre, l'attachement des régions à cette compétence consacrée par la loi ESS, car cette loi ESS pousse légalement avec des moyens les régions à traiter l'ESS.

Selon nous, ça serait un atout considérable pour l'ESS d'avoir légalement des interventions par la loi ESS à tous échelons de collectivités afin de développer l'ESS au-delà du cadre local habituel.

Les villes et les départements n'ont pas la compétence « « développement économique », mais cela n'empêche pas leur forte implication dans l'ESS par la mise en œuvre de certaines politiques spécifiques, mais parfois très limitées par le cadre légal.

Le département de la Seine-Saint-Denis avait dû arrêter son appel à projet ESS 2017 à la demande de la préfecture, car celui-ci débordant le cadre des compétences départementales.

En effet, les débats après l'évaluation du Conseil supérieur de l'ESS de la loi de 2014 ont l'avantage de confirmer que tous les échelons de collectivité ont envie de continuer à soutenir l'économie sociale et solidaire. Cela pourrait permettre plus de résilience, de changement d'échelle pour ce modèle économique avec tant de promesses pour l'avenir.

Mais diverses difficultés identifiées sont liées à la capacité des collectivités autres que les régions de soutenir les structures de l'ESS.

La transversalité de l'ESS empêche de la cloisonner dans une compétence ou de l'organiser uniquement dans l'aspect « économique ».

La prise en compte du fait que les structures de l'ESS n'ont pas simplement une finalité économique, mais une finalité sociale, et/ou environnementale, culturelle, et que leurs actions croisent les compétences de tous les échelons de collectivités, est plus que nécessaire actuellement.

En définitive, une sécurisation des interventions des différents échelons de collectivités semble nécessaire afin d'éviter une anarchie autour du développement voulu.

B-Le Millefeuille territorial, un frein au développement de l'ESS ?

Développement limité par la territorialisation.

La création des grandes régions par la loi Notre de 2015, et la privation des départements de la compétence générale. Ce changement administratif inopiné a contribué fortement à freiner le développement de l'ESS, en retardant la tenue des conférences régionales et l'écriture des schémas régionaux, prévues par la loi. Car la loi ESS avait défini un an auparavant (avant la loi Notre) les régions en tant que cheffes de file du support à l'ESS, par leur compétence économique.

De ce fait, pour les villes et les départements, l'ESS ne constitue pas une compétence obligatoire, mais demeure transversale à leurs compétences, comme le rappelle Emmanuel Rousset, vice-président chargé de l'ESS et de la transition écologique :

« Nous savons que l'ESS est une mission non obligatoire, mais on la soutient parce qu'elle est transversale à nos compétences : petite enfance, mobilité et insertion. »

Cependant, la loi Notre, en réorganisant les territoires et leurs interventions, a perturbé la mise en œuvre de la loi ESS juste après son adoption.

D'une part, en formant le couple région-intercommunalité autour du développement économique qui est profitable à l'ESS et, d'autre part, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements, elle a entravé l'intervention des départements, pourtant principaux financeurs des Organisations de l'Economie Sociale et Sociale (OESS) au titre de leurs compétences sociales.

Et par ailleurs, avec l'intégration des stratégies ESS au sein des schémas régionaux de développement économique (SRD2I), cela ne permet pas davantage de stimuler des politiques ESS dans les départements.

Nonobstant la mise en place et l'organisation des conférences régionales, l'absence de chef de filât freiner toute coordination interinstitutionnelle des interventions dans le champ de l'ESS, non seulement avec les départements, mais aussi les intercommunalités. Ces dernières n'ont qu'une obligation de compatibilité de leurs interventions avec le schéma de développement régional, à l'exception des métropoles dont les orientations doivent être également adoptées par les conseils régionaux.

Le millefeuille territorial sans une définition légale de toute intervention dans le champ ESS serait un frein au développement de l'ESS.

Bien que des progrès soient constatés dans différents territoires comme exemple La Gironde, Nouvelle Aquitaine, Hauts-de-France, le résultat dans l'ensemble demeure une forte hétérogénéité des politiques ESS dans les collectivités territoriales.

Par conséquent, force est de constater que la culture de la généralité française demeure ainsi très forte. (Rosanvallon, Le Modèle politique français, 2004, P130 à 135).

Pour un développement de l'ESS, il faut peut-être une unité des politiques ESS au sein des collectivités locales.

Certes, il y a une question sur le millefeuille territorial, mais il ne faut cependant pas oublier l'ESS dans son entièreté et les acteurs qui peuvent être aussi un frein au développement de l'ESS.

1.2. L'Économie Sociale et Solidaire, un objet difficile à saisir par les collectivités locales/grand public

Comme nous l'avons vu, il y a une forte présence de l'ESS dans de nombreux secteurs, mais sa richesse est indéchiffrable. Avec plus de 10,5% du PIB, mais le secteur reste tout de même inconnu du grand public et de certaines collectivités comme moyen de développement de leur territoire.

L'ESS est présente dans beaucoup de secteurs d'activité, ce qui témoigne de sa richesse et sa diversité.

Dans plusieurs domaines tels que la santé, l'éducation, l'environnement, la culture, le sport, l'insertion professionnelle ou de la finance solidaire, cette économie particulière est présente et agit afin de répondre aux besoins de la société de manière éthique et durable, et aussi participer au développement des territoires.

Néanmoins, cette forte présence de l'ESS dans de nombreux secteurs d'activité peut rendre sa lecture difficile et très complexe pour le grand public, et pour certaines collectivités. Car il n'existe pas de définition claire, précise et universelle de l'ESS, ce qui peut conduire à une certaine confusion quant à sa richesse.

Ensuite, ESS regroupe des acteurs divers et variés tels que les associations, les mutuelles, les coopératives, les fondations et les entreprises sociales, les structures d'insertion par activité économique. Cette diversité d'acteurs et de statuts juridiques peut également rendre la compréhension de l'ESS et de sa contribution à la société et au développement local difficile à saisir.

Par ailleurs, l'ESS se distingue par des principes spécifiques et des valeurs comme la solidarité, la coopération, la responsabilité sociale et environnementale et la démocratie. Ces valeurs ajoutent une dimension éthique à l'activité économique, mais peuvent aussi être source de complexité et de difficultés à appréhender pour certains acteurs économiques plus traditionnels, mais encore plus pour beaucoup de collectivités.

En revanche, ces difficultés énumérées de lecture et de compréhension, la richesse de l'ESS réside certainement dans sa capacité à proposer des modèles économiques alternatifs au

capitalisme, créateurs d'emplois et ancrés dans le développement dans les territoires.

Cette économie particulière joue un rôle important dans la transition économique et sociale, en favorisant un développement durable au niveau local, inclusif, et solidaire.

Au regard de ce constat, il est important de promouvoir et soutenir l'ESS tout en travaillant à une meilleure lisibilité et des actions et de ses impacts auprès des collectivités locales et du grand public.

Cela passe par une meilleure coordination entre les différents acteurs de l'ESS et les collectivités locales, la mise en place des dispositifs de reconnaissance de l'ESS ainsi que la sensibilisation de tous les acteurs économiques à la spécificité et à la richesse de ce secteur.

Certains acteurs, notamment les entreprises sociales, fonctionnent souvent comme des entreprises capitalistes, en mettant l'accent sur la réalisation de profits et la concurrence. Ce qui peut être problématique au regard du but des structures de l'ESS.

Par conséquent, cela peut entraîner une perte de l'objectif social qui détermine une structure ESS.

2. Prise de position

Il existe une problématique au-delà des territoires.

La place de l'État en question

Nous constatons le délaissement d'un secteur par le gouvernement qui est censé être le 1^{er} soutien de l'ESS en France.

2.1. Un abandon de l'État : Absence de l'ESS dans le gouvernement

Rappelons qu'en France, l'ESS est un secteur économique composé d'acteurs tels que les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations et récemment des entreprises commerciales de l'ESS et ESUS. L'emploi y représenterait 10,5% du total de l'emploi salarié et 14% des emplois privés en France.

La sortie de l'économie sociale et solidaire des intitulés des portefeuilles ministériels est d'autant plus problématique à l'approche des 10 ans de la reconnaissance légale de cette

économie.

Cela démontre un mauvais signal quant à la place accordée aux politiques publiques visant à renforcer la démocratie, la cohésion citoyenne.

Et aussi, cette démarche du gouvernement semble paradoxale au regard des politiques internationales en faveur de l'ESS au niveau de l'ONU et de Bruxelles (la commission européenne) pour aider l'ESS à se renforcer et devenir une alternative au modèle dominant.

En effet, l'Assemblée générale de l'Organisation des nations unies (ONU) a adopté le 18 avril une résolution sur « la promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable ». Par cette résolution, l'ONU reconnaît l'ESS dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) objectif 2030. Cette qui est une avancée quant au développement de l'ESS.

De plus, la commission européenne par le fond social européen participe et élabore un plan de développement à l'ESS.

Tandis qu'en France, les collectivités sont des acteurs indispensables au développement de l'ESS, la question se pose sur la place de l'État face aux défis actuels.

La commission des affaires sociales et les parlementaires sont mobilisés pour le développement de l'ESS en France, donc une incompréhension totale de la position du gouvernement de Macron qui relègue l'ESS au néant depuis 15 ans, du jamais vu en France.

Comme le souligne ESS France, *« il est à craindre aujourd'hui que l'invisibilisation de fait par la relégation institutionnelle n'acte un décalage entre la place de la société civile à la fois dans le quotidien et la vie démocratique d'un acte côté et la considération que d'État lui accorde de l'autre. »*

Il est plus que nécessaire que le gouvernement donne des signaux clairs et nets sur sa volonté de soutenir le développement de l'ESS par des actions concrètes, et cela commence aussi par sa prise en compte par le gouvernement, et donc de sa politique nationale.

Tourner le dos ou le traiter avec désinvolture est absurde, car l'ESS propose des cadres collectifs qui sont souvent des relais, des pionniers et parfois des lanceurs d'alerte de l'intérêt général, de la cohésion sociale et de l'expression de la fraternité qui est notre devise.

Il faut rappeler que l'État a autant besoin de la société civile pour mener une action publique durable et efficace sur les défis auxquels nous sommes confrontés : transition écologique, inclusion numérique, solidarité et protection, partage de valeur républicaine, innovation sociale.

Par ailleurs, on note, cependant, un bilan positif des collectivités même s'il reste encore des implications nécessaires de tous les échelons.

2.2. Un bilan positif des collectivités dans l'ESS

Le bilan des collectivités locales dans le soutien de l'ESS peut être considéré comme positif à plusieurs égards.

Tout d'abord, les collectivités locales jouent un rôle-clé primordial dans le soutien et la promotion de l'ESS. Dans ce rôle, elles peuvent mettre en place des politiques publiques spécifiques destinées à favoriser le développement de l'ESS. Par exemple en offrant des subventions, des aides financières, ou encore des locaux à des entreprises de l'ESS.

Elles peuvent également créer des structures dédiées à l'accompagnement et à la coordination des acteurs de l'ESS sur leur territoire.

En outre, les collectivités locales ont un réel impact sur l'ESS en tant que consommateurs de biens et des services en matière de la commande publique. Elles peuvent cependant favoriser l'achat local et responsable en privilégiant les structures de l'ESS lors de leurs appels d'offres. Contribuant fortement ainsi au développement économique durable de leur territoire.

D'autre part, les collectivités locales sont des partenaires privilégiés des acteurs de l'ESS. Elles peuvent créer des partenariats territoriaux avec des entreprises de l'ESS afin de développer des projets et des initiatives sociales et solidaires sur leur territoire. Elles peuvent notamment organiser des événements et des rencontres pour favoriser les échanges et les collaborations entre les acteurs de l'ESS et les acteurs publics.

Pour finir, les collectivités peuvent jouer un rôle essentiel dans la sensibilisation et l'information du grand public sur l'ESS. Elles peuvent recenser les acteurs de l'ESS sur les territoires, organiser des campagnes de communication autour de l'ESS pour faire connaître les valeurs et les avantages de ce secteur qui emploie 2,4 millions de personnes salariées, sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'économie sociale et solidaire et encourager la

participation citoyenne et des acteurs privés.

Pourtant, malgré ces avancées positives, il est important de souligner que l'ESS reste peu intégrée dans certaines politiques publiques et que les moyens attribués aux acteurs de ce secteur peuvent parfois être très limités.

En effet, la part de l'ESS dans l'ensemble de l'économie n'augmente pas réellement depuis 2014, voir régresse un peu (chiffre observatoire de l'ESS : 9% selon les estimations, bien inférieur à 10% souvent revendiqués).

Sans le système de contrôle, ESS demeure méconnue du grand public, y compris les consommateurs et la jeunesse, parfois des collectivités elles-mêmes.

Il est donc nécessaire de poursuivre et d'intensifier les actions des collectivités locales en faveur de l'ESS, tout en renforçant la collaboration avec les acteurs associatifs, économiques et sociaux pour une plus grande efficacité et une meilleure prise en compte des besoins des territoires.

3. Conclusion partielle et transition

Après un bilan sur la loi ESS de 2014, et le développement de l'ESS par les collectivités locales, on peut se demander quelles sont les perspectives de développement pour l'économie sociale et solidaire ?

CHAPITRE 2 : Les Perspectives

Dans cette partie, on abordera les perspectives de développement de l'ESS.

L'économie sociale et solidaire s'est diversifiée au fil de son évolution. Les structures de l'ESS témoignent de cette diversité déclinée par les différents secteurs qui peut être une force, mais aussi une faiblesse si cette richesse est mal exploitée.

En effet, l'Économie Sociale et Solidaire offre un modèle économique alternatif au capitalisme, basé sur des valeurs telles que la démocratie, la solidarité, la coopération et la recherche d'utilité sociale plutôt que la seule recherche de profit.

Les collectivités locales peuvent jouer un rôle clé dans le développement de l'Économie Sociale et Solidaire en favorisant son émergence et en créant un environnement propice pour son développement.

1. Partenariats entre les acteurs de l'ESS et les acteurs de la vie politique locale

Les coopératives, les associations, les mutuelles et les fondations, les entreprises sociales, sont perçues comme des potentiels partenaires des collectivités publiques pour la poursuite et la satisfaction des objectifs d'intérêt général.

Il faudra la mise en place d'un partenariat avec un objectif de promotion et de lisibilité sur le territoire : lisibilité sur les secteurs d'activité sur le territoire, lisibilité sur les acteurs présents sur le domaine.

Il peut s'agir d'une convention de partenariat avec des responsabilités partagées ou définies. Comme le souligne Emmanuel Bioteau « *En accompagnant les projets, ils vont leur donner vie, et en leur donnant vie, ils vont les rendre visibles* ». Cette visibilité est encore plus importante pour les élus et les acteurs de l'ESS ou du réseau ESS.

Pour le développement de l'ESS, il faut cependant une collaboration réelle et partenariats afin de maximiser le développement local. Ces partenariats permettent aussi de combiner les forces et les ressources de différentes organisations pour créer des solutions plus efficaces et durables dans les territoires et au-delà du cadre local.

De plus, il est impératif d'établir des partenariats économiques entre les acteurs politiques locaux et les acteurs de l'ESS afin de favoriser la création d'environnements de travail qui confèrent un rôle déterminant aux structures de l'ESS dans la politique de l'ESS de la collectivité. En donnant aux structures de l'ESS des moyens de visibilité, d'expérimentation et d'innovation.

Le principal levier de ces partenariats repose sur la commande publique, qui est déjà bien utilisé par les collectivités avec le seuil de 50.000 d'euros HT, mais il faudra encore plus d'interventions.

La mise œuvre effective d'une politique d'achat responsable par les collectivités publiques requiert l'identification et connaissance des acteurs et du sourcing des entreprises de l'Économiesociale solidaire, comme recommandé par l'observatoire de la commande publique, afin de remédier à cette lacune.

Il faut alors que la collectivité s'implique davantage pour cet accompagnement spécifique, de partenariats avec les structures de l'ESS.

2. Sensibiliser les citoyens à l'ESS

Les collectivités locales peuvent jouer un rôle pour accroître la notoriété des structures de l'ESS auprès du grand public.

En outre, les collectivités doivent comprendre que les meilleures chances de réussite d'une politique publique commencent par l'attention à capter les attentes et repérer les besoins des habitants du territoire.

Sensibiliser les citoyens à l'ESS et encourager leur participation active par la promotion de l'épargne solidaire, en facilitant le bénévolat et aussi en mettant en place des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat social.

Les démarches participatives offrent aux habitants l'opportunité de devenir des acteurs engagés sur le territoire, favorisant ainsi le développement de l'économie sociale et solidaire dans cette zone géographique et ailleurs.

Les citoyens aiment être fiers de leur territoire : commune, département, région ou métropole. Il faut cependant des impulsions créatrices, mais surtout des adaptations à travers l'écoute et le dialogue des habitants.

Il est essentiel de ne pas négliger que l'économie sociale et solidaire repose sur une approche collaborative et démocratique. L'objectif de populariser l'économie sociale et solidaire consiste à faire du mois de l'ESS un événement attendu par les citoyens dans chaque territoire. Pour y parvenir, il est nécessaire de mobiliser des ressources humaines et financières, ainsi que de susciter une mobilisation interne au sein de l'économie sociale et solidaire.

Les collectivités peuvent s'unir malgré leur diversité et aussi unir les citoyens autour de ce modèle économique si près de nous, mais parfois si loin à cause de sa méconnaissance par le grand public, les médias et la jeunesse en particulier.

« S'unir dans la diversité » Etienne Pflimlin

Oui, nous disons s'unir dans la diversité vers une culture ESS, vers un développement réel de l'ESS en France, et cela passe par la forte implication des collectivités locales.

3. Favoriser la création de l'emploi entre collectivités

Les collectivités peuvent s'appuyer sur l'ESS pour créer de l'emploi dans plusieurs secteurs sur les territoires : circuits courts, économie circulaire et alimentation.

En effet, les collectivités doivent stimuler l'emploi dans l'ESS en favorisant la création et le maintien d'emplois locaux, notamment dans des domaines avec lesquels les besoins sociaux sont importants, tels que les services à la personne, l'insertion par l'activité économique, ou encore l'économie sociale et solidaire numérique.

Dorénavant, les collectivités passent du développement de l'emploi dans l'ESS au développement de l'emploi local par l'ESS.

Les collectivités peuvent s'appuyer sur cet outil qui est peu connu : le pôle territorial de coopération économique (PTCE) dans plusieurs domaines : économie circulaire, transition écologique, mobilité douce, fracture numérique, etc.

En effet, le PTCE peut rassembler différents niveaux de collectivités et des entreprises ou des centres de recherche, ce qui fait sa particularité.

Par exemple, le Pays de Grasse (23 communes, 100 200 habitants) avait utilisé cet outil dans le domaine de l'économie circulaire, la consommation responsable et mobilités afin d'accroître le nombre d'emplois de l'ESS sur son territoire.

Un exemple de réussite qui peut servir d'autre collectivité dans le développement de l'ESS comme le souligne Jérôme Viaud que « Nous voulons accompagner l'ESS vers un véritable changement d'échelle ». Cependant, ce changement n'est possible qu'avec une forte volonté politique de développement de ce secteur et un service dédié à la cause par les collectivités via les élus et (ou) les services.

Il faut cependant une formation des pouvoirs publics aux Pôle territoriaux de coopération économique (PTCE) et plus largement à la coopération au service des transitions dans les territoires.

On voit que les exemples d'implication réelle des collectivités dans l'ESS ne sont plus isolés. Mais, le manque de coordination entre collectivités peut freiner aussi la création de nouveaux emplois. Afin de remédier à ce manque de coordination, il existe aussi, un outil offert par la loi ESS de 2014 qui est malheureusement peu utilisé « une convention de coopération ESS » qui

montre parfaitement la volonté des élus de développer fortement le secteur de l'ESS.

Cet outil a permis à la Ville de Bordeaux d'être désignée capitale du forum mondiale de l'ESS en 2002. En pratique, cet outil permet de développer l'ESS sur tous les territoires par la mise en place d'une série d'objectifs qui peut regrouper tous les niveaux de collectivités par une stratégie commune : régions, départements, métropoles et villes.

Le secteur de l'ESS est un secteur dans lequel les collectivités locales doivent miser pour la création de l'emploi sur leur territoire, car il contribue ou participe à maintenir la cohésion sociale, à préserver l'emploi et à créer des alliances avec tous acteurs locaux, que ce soient des établissements publics ou des entreprises privées.

4. La prise en compte nécessaire du cas des CRESS

Une préconisation nécessaire en matière de soutien des chambres régionales de l'ESS afin d'accélérer le développement économique de l'ESS dans les territoires

Les 17 CRESS en France comptent plus de 1870 membres, dont un nombre croissant d'adhérents, répartis-en 6 collèges et plus de 215 salariés en région.

Un partenaire reconnu et important pour les élus en charge de l'ESS, il faut cependant doter les CRESS des moyens budgétaires permettant d'assurer leurs missions légales et de jouer pleinement leur rôle d'animation régionale et territoriale de l'ESS.

L'ESS est par nature transversale et diverse, il faut cependant un écosystème lisible et complet dans les territoires. Et cette lisibilité est possible dans les territoires avec le soutien financier des CRESS.

Les CRESS jouent ce rôle pivot dans l'articulation et l'animation de la diversité des acteurs, et facilite la rencontre entre l'offre d'accompagnement existante et la demande des entreprises et porteurs de projets.

À savoir que les CRESS offre un positionnement unique permettant à la fois :

- Une institutionnalisation et une reconnaissance légale de leur utilité et leurs missions au sein de l'écosystème ;
- Une représentation, grâce aux statuts associatifs, de l'ensemble de la diversité de

l'ESS en matière juridique et sectorielle ;

- Une interlocution avec les collectivités depuis l'EPCI jusqu'aux régions et une participation à la construction des schémas régionaux de l'ESS,
- Une couverture de l'ensemble du territoire de métropole et d'Outre-mer, ainsi qu'une représentation à l'échelle nationale ;
- Des compétences transversales permettant d'associer de l'observation, du développement économique, de la promotion de l'ESS ainsi que l'animation territoriale ;
- Une vision de l'ensemble des problématiques et offre d'accompagnement déployées sur une région, et notamment en fonction des types de structures, secteurs d'activités ;

En ce sens, le rapport du 27 février 2023 dénommé 'les CRESS au service du développement de l'ESS propose que : « afin de répondre au morcellement et à l'illisibilité de l'écosystème de l'accompagnement, que l'État confie aux CRESS, à l'appui d'un financement par crédits déconcentrés, de manière nationale avec un déploiement territorial, une mission d'accueil, d'information et d'animation (IAO) au service des porteurs de projets et entreprises de l'ESS. »

Il faut également un financement ou un système de péréquation des collectivités locales également pour faciliter ce changement d'échelle et le développement de l'ESS en France et à l'international.

5. La nécessité d'une loi de programmation

La mise en place d'une nouvelle loi ESS ne semble pas nécessaire au regard du constat, car la loi de 2014 a contribué fortement à la structuration de l'ESS, tant au niveau national à travers ses organisations de que, représentation que localement, ainsi qu'à sa reconnaissance en tant que mode d'entreprendre spécifique. (Article 1)

Cette reconnaissance a été une source d'inspiration pour la commission européenne et pour la résolution adoptée par l'ONU le 18 avril 2023.

En ce sens, le développement de l'ESS ne dépend pas d'une modification de la loi de 2014 en tant que telle, ce sont plutôt les politiques publiques, les écosystèmes territoriaux, les outils

financiers et les modalités d'accompagnement qui permettent ces changements de paradigme souhaités.

L'absence des moyens déployés limite totalement les objectifs relatifs au changement d'échelle de l'ESS que se fixait la loi de 2014.

Il faudra une loi de programmation visant à inscrire de façon claire des objectifs de politiques publiques et de programmation financière en faveur du développement de l'ESS, plutôt qu'un amendement substantiel de la loi ESS de 2014 qui n'apportera pas ce changement de paradigme voulu : changement d'échelle.

(Position de Labo et le groupe de travail CSESS) une position partagée par nous également).

En outre, cette loi de programmation devrait permettre la mise en œuvre d'une véritable politique publique d'investissement et d'innovation, contractualisation entre l'État et tous les échelons de collectivités territoriales.

Une loi de programmation serait sans doute la concrétisation d'une véritable politique publique de l'ESS en France.

CONCLUSION

Au terme de notre analyse, force est de constater que le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) est un enjeu majeur pour les collectivités locales. Fondée en opposition au modèle classique, l'ESS cherche à promouvoir une façon différente d'entreprendre.

L'Économie sociale et solidaire regroupe toutes les structures qui allient une finalité économique à une finalité sociale ou environnementale, bien que ce soit la finalité économique qui est bien souvent mise en avant.

Ces structures comprennent notamment les associations, les coopératives, les mutuelles, les fondations et les entreprises sociales depuis la loi de 2014.

On constate que, les collectivités locales ont un rôle crucial à jouer dans le développement de l'économie sociale et solidaire. Tout d'abord, elles peuvent agir en tant que facilitateurs en créant un environnement favorable à l'émergence et au développement des structures de l'ESS, des acteurs de l'ESS et du secteur en général, en mettant en place par exemple des dispositifs d'accompagnement pour soutenir l'entrepreneuriat social. Elles peuvent également favoriser la mise en réseau des acteurs de l'ESS et promouvoir leurs activités auprès du grand public pour éradiquer cette méconnaissance du secteur.

En outre, les collectivités locales ont la possibilité de jouer un rôle de prescripteur en favorisant l'achat public responsable par la commande publique que nous avons vue dans notre développement. Elles peuvent ainsi intégrer des critères sociaux et environnementaux dans leurs marchés publics et favoriser la commande publique auprès des structures de l'ESS.

Cela permet de soutenir l'économie locale et de favoriser l'emploi dans les secteurs porteurs de valeurs sociales dans les territoires.

Les collectivités locales cependant peuvent également être actrices du développement de l'ESS en créant leurs propres structures ou en soutenant celles qui existent déjà sur les territoires par une participation aux Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Elles peuvent le faire par exemple en créant des entreprises publiques locales.

Enfin, les collectivités locales, au côté des autres acteurs essentiels que nous avons cités dans

notre développement, ont un rôle de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques en matière de l'ESS. Elles peuvent s'appuyer sur le mois de l'ESS, organiser des forums, conférences, et faciliter l'accès à l'information sur l'ESS.

Elles peuvent notamment promouvoir des projets exemplaires de l'ESS entre collectivités par une coopération, afin de susciter l'inspiration et l'engagement d'autres acteurs au niveau national, et international.

Il faut souligner que les actions des structures de l'ESS croisent les compétences de tous les échelons de collectivité.

En ce sens, tous les échelons peuvent agir en tant que facilitateurs, acteurs indispensables et sensibilisateurs afin de favoriser l'émergence et le développement de cette économie sociale et solidaire, créatrice de valeur sociale et environnementale, qui répond à un objectif de développement durable selon l'ONU.

Il apparaît donc que, les collectivités locales ont un rôle central dans le développement de l'ESS.

C'est la raison pour laquelle le Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire préconise de redonner la main sur l'Économie sociale et solidaire à toutes les collectivités, car la transversalité de l'ESS empêche de la cloisonner dans une compétence uniquement « économique ». Cela impliquera cependant un changement social majeur.

Avec ce bilan en demi-teinte de la loi ESS de 2014, nous pouvons imaginer aller plus loin par la mise en place d'une loi de programmation qui pourra encadrer et accompagner cette évolution souhaitée au-delà du cadre habituel.

Il convient également de noter que l'économie sociale et solidaire possède des capacités innovantes pour répondre à des besoins qui ne peuvent être satisfaits par les économies traditionnelles. Les Collectivités doivent davantage miser sur l'économie sociale et solidaire afin de promouvoir des territoires plus durables et plus solidaires.,

Nous devons être convaincus que l'économie sociale et solidaire est la seule à disposer des ressources nécessaires pour répondre aux nouveaux défis sociaux auxquels sont confrontés les Collectivités Territoriales et l'État.

BIBLIOGRAPHIE ET AUTRES RESSOURCES

Abdelaâli LAOUKILI, Les collectivités à l'épreuve du management, Connexion, 2009, pages 103 à 121.

Géraldine LACROIX, Romain SLITINE, L'économie solidaire, Que sais-je ?, 2016.

THIERRY JEANTED. L'Economie Sociale La solidarité au défi de l'efficacité », La Documentation française, 2016, 3^e édition.

THIERRY JEANTED, Economie et solidaire : la clé des possibles, Les petites mains, 2021.

JANY-CATRICE FLORENCE, LAURENT GARDIN, SAMUEL PINAUD, 2017, « chapitre 10. L'ESS et les formes de son évaluation '' in Marthe Nyssens, Jacques Defourny(dir), Economie Sociale et Solidaire. Socioéconomique du 3^e secteur, ed. Dedoeck supérieur, P.363-396.

Assemblée nationale 2014. Dossier législatif de la loi ESS

SITOGRAFIE

Avisé : www.avise.org

CRESS Île-de-France : www.cressidf.org

ESS France : www.ess-france.org

Le Labo de l'Economie Sociale et solidaire : www.lelabo-ess.org

RTES : www.rtes.fr

Gouvernement : www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire

Périodique :

La gazette des communes, département et régions : www.lagazettedescommunes.com

Table des matières

REMERCIEMENTS	IV
RÉSUMÉ	V
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS	VI
SOMMAIRE	VII
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, UN SOUTIEN INDISPENSABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS	9
CHAPITRE 1 : Les Collectivités territoriales, acteurs majeurs dans le développement de l'Economie Sociale et Solidaire	10
1. L'action en constante évolution des collectivités territoriales en faveur de l'ESS	11
1.1. Les régions, actrices principales dans le développement économique : l'échelon de référence de l'ESS	11
1.2. Les Départements : une intervention confirmée par le volet social	14
1.2.1. Les cas du Pas-de-Calais et la Mayotte	16
1.3. Les intercommunalités : L'ESS au cœur des compétences du bloc communal	17
1.4. Les métropoles, actrices du développement de l'ESS et partenaires importantes pour les acteurs de l'ESS	18
2. Une large mobilisation des collectivités territoriales dans le développement de l'ESS	24
2.1. Une intervention des Collectivités confirmée par des aides directes	24
2.2. Une commande publique socialement responsable : un levier important pour les Collectivités Territoriales dans le développement de l'ESS	25
2.3. Une implication directe des collectivités par l'entrée au capital d'une SCIC	27
2.4. Un soutien des CT au Dispositif Local d'Accompagnement de l'ESS (DLA) Article 61 loi ESS	28
2.5. Les CT, Un soutien aux démarches de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)	30
3. Conclusion partielle et transition	31
Chapitre 2 : La participation essentielle d'autres acteurs	33
1. Une présence de l'État dans ce modèle économique : l'État, un acteur essentiel du développement de l'ESS	34
2. Le rôle pivot des CRESS dans le développement de l'ESS : une structuration au niveau régional	36
3. Les acteurs qui soutiennent le développement de l'ESS au niveau national	38
3.1. ESS France : une représentation de l'ESS au niveau national	38
3.3. Avise, Une agence d'ingénierie pour le développement de l'ESS	41
3.4. Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : un laboratoire de réflexion pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire	43

4. Union européenne : Un soutien dans le développement de l'ESS	44
5. Conclusion partielle et transition	47
DEUXIÈME PARTIE : LES COLLECTIVITÉS LOCALES, UN RÔLE À RENOUVELER ?	48
Chapitre I : Un bilan en demi-teinte.....	49
1. Dix ans après une reconnaissance juridique, quel bilan pour la loi ESS ?.....	50
1.1. Une évaluation de la loi de 2014 : point sur le rapport du Conseil supérieur de l'Economie sociale et solidaire.....	50
A-L'opportunité d'une intervention des différents niveaux de CT ?.....	55
B-Le Millefeuille territorial, un frein au développement de l'ESS ?	57
1.2. L'Economie Sociale et Solidaire, un objet difficile à saisir par les collectivités locales/grand public.....	59
2. Prise de position.....	60
2.1. Un abandon de l'État : Absence de l'ESS dans le gouvernement	60
2.2. Un bilan positif des collectivités dans l'ESS.....	62
3. Conclusion partielle et transition	63
CHAPITRE 2 : Les Perspectives	64
1. Partenariats entre les acteurs de l'ESS et les acteurs de la vie politique locale.....	65
2. Sensibiliser les citoyens à l'ESS.....	66
3. Favoriser la création de l'emploi entre collectivités	67
4. La prise en compte nécessaire du cas des CRESS	68
5. La nécessité d'une loi de programmation.....	69
CONCLUSION.....	71